

plus de produits phytosanitaires. Cette décision est motivée par notre souci de respecter l'environnement, nos engagements par rapport à la charte du Parc et la démarche citée ci-dessus. Tous nos concitoyens peuvent participer à cette démarche en enlevant manuellement ou mécaniquement les herbes qui poussent le long de leur maison ou clôture ou dans les caniveaux, devant chez eux.

Dans les pages internes, vous trouverez de façon détaillée les rubriques d'informations diverses habituelles.

Je ne peux conclure sans adresser des remerciements chaleureux à toutes celles et tous ceux, adjoint(e)s, conseiller(e)s, bénévoles au sein des commissions et de la médiathèque, employés municipaux, aux associations qui apportent une contribution appréciée à la vie municipale.

Si ce bulletin a un coût modeste, nous le devons à tous les annonceurs qui assurent l'essentiel du financement et à notre partenaire « société l'Autre » pour la réalisation et la mise en page.

Je leur adresse mes très sincères remerciements à partager avec la commission information qui prépare et corrige ce bulletin.

Bien à vous.
Votre Maire
Michel GUIARD

Taxe locale et Taux d'imposition

Le Conseil Municipal a approuvé le 10 avril 2013 le budget primitif et les taux des quatre taxes.

	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Taxe d'habitation*	11,18	11,18	11,41	11,41	5,65	5,65	5,65
Foncier bâti	8,08	8,08	8,25	8,25	8,25	8,25	8,25
Foncier non bâti*	41,35	41,35	42,19	42,19	40,24	40,24	40,24
Taxe professionnelle	supprimée	supprimée	supprimée	supprimée	9,51	9,51	9,51
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	16,80	16,80	17,14	17,14			

Pour comparaison	Moyenne départementale			Moyenne nationale		
	2013	2012	2011	2013	2012	2011
Taxe d'habitation	22,83	22,83	22,82	23,83	23,83	23,78
Foncier bâti	20,29	20,29	20,26	20,04	20,04	19,89
Foncier non bâti		63,85	63,28	48,79	48,79	48,56
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)		non communiqué		25,59	25,59	25,42

Sommaire

Le mot du Maire	page 1	La classe de CE2	page 26
Taxes	page 2	Centre Communal d'Action Sociale	page 27
Le Conseil	page 4	Assistantes maternelles agréées	page 27
La Commune	page 5	Commission animation	page 28
Personnel communal	page 7	Médiathèque	page 29
Permanences	page 7	Club du Bel Automne	page 30
Les réunions du Conseil	page 8	Arc en Ciel de la Viosne	page 31
Compte administratif communal 2013	page 19	Maison Pour Tous	page 32
Compte administratif Eau 2013	page 19	Tennis Club Buxérien	page 33
Budget communal 2014	page 20	Les Petites Canailles	page 34
Budget Eau 2014	page 20	ESB Football	page 35
Principales Réalisations 2014	page 21	Village fleuri	page 36
Principaux Projets 2015	page 22	Calendrier des manifestations	page 37
Etat civil	page 23	Ados'lympiades	page 38
Vacances scolaires	page 24	Un potager extraordinaire	page 38
Parents élus au conseil d'école	page 24	Association Bethel	page 39
Affaires scolaires	page 25	S.I.A.R.P. + Informations en vrac	page 40
Affaires scolaires	page 25	Numéros utiles	page 45
Association des parents d'élèves	page 26	Comment obtenir ?	page 47



34, Parc d'activité du Coudrier - 95650 BOISSY L'AILLERIE
Tél. 01 34 66 90 10 - Fax. 01 34 42 10 45 - E-mail : info@evvo.fr

Le Conseil Municipal

Les adjoints



Hubert
BARTELOUS



Anne-Marie
SANSONE



Jean-Michel
COTTIN



Christine
DELTRUC



Jean-Pierre
THENIER

Les conseillers



Christine
CHARPENTIER



Laurence
VAN DER BEKEN



Claude
VAUTIER



Sonia
BRARD



Alain
LIBAUDE



Véronique
AUFFRET



François
BAVIERE



Frédérique
BEAL



Ludovic
BERTHY



Virgine
JOSEPH



Bernard
DELTRUC



Corinne
ROMET



Paul
BUBRAY

La commune

Les commissions municipales

Le Maire est de droit Président de l'ensemble des Commissions.

⇒ FINANCES : Michel Guiard.

Hubert BARTELOUS, Jean-Michel COTTIN, Sonia BRARD, Véronique AUFFRET, François BAVIERE.

⇒ INFORMATION : Adjoint délégué : Hubert Bartelous.

Alain LIBAUDE, François BAVIERE, Christine CHARPENTIER.

Membres extérieurs : Claire LECLERC, Christiane VAUTIER

⇒ C.C.A.S, Centre Communal d'Action Sociale : Adjointe déléguée : Anne-Marie SANSONE.

Les Conseillers sont : Bernard DELTRUC, Alain LIBAUDE, Christine CHARPENTIER, Corinne ROMET, Laurence VAN DER BEKEN.

Les membres extérieurs sont : Elise NOUBEL, Claire LECLERC, Janine BLIN, Francine DARRAS, Adeline CECCONELLO, Serge EYFFERT

⇒ ANIMATION : Adjoint délégué : Jean-Michel Cottin.

Conseillers municipaux : Jean-Pierre THENIER, Frédérique BEAL, Bernard DELTRUC, Claude VAUTIER, Sonia BRARD, Alain LIBAUDE, Laurence VAN DER BEKEN, Ludovic BERTHY.

Membres extérieurs : Murielle JONNIAUX, Adeline ROMET, Michèle THENIER, Eric ROMET, J. François BULCOURT, Eléna LEMIRE, Mario SANSONE, Adeline CECCONELLO, Serge EYFFERT, Sandrine SERRURIER, François BALDUZZI, Adrien ALRIC, Sarah JOMAIN, Chloé VAUTIER, Catherine DUPUICH, Nathalie CAILLARD.

⇒ TRAVAUX : Adjoint délégué : Jean-Pierre THENIER.

Hubert BARTELOUS, Jean-Michel COTTIN, Christine CHARPENTIER, Laurence VAN DER BEKEN, Sonia BRARD, Virginie JOSEPH, Bernard DELTRUC.

⇒ APPEL D'OFFRES : 3 titulaires : Jean-Pierre THENIER, Virginie JOSEPH, Sonia BRARD.

3 suppléants : Bernard DELTRUC, Hubert BARTELOUS, Paul DUBRAY.

⇒ JURY CONCOURS VILLAGE FLEURI :

Anne-Marie SANSONE, Christine DELTRUC, Jean-Pierre THENIER, Christine CHARPENTIER, Laurence VAN DER BEKEN, Corinne ROMET, Michelle THENIER.

⇒ FLEURS : Anne-Marie SANSONE, Michèle THENIER

⇒ RELAIS EMPLOI : Christine DELTRUC, Anne-Marie SANSONE, Sonia BRARD

⇒ **MEDIATHEQUE MUNICIPALE :**

Christine DELTRUC, Alain LIBAUDE

Membres extérieurs : Annick LAMOTHE, Catherine DUPUICH, Catherine RAULT, Christine RAFFLEGEAU-DENIS, Christiane BONFANTI, Eléna LEMIRE, Elisabeth PUENTE, Lise GLADY, François PUENTE, Isabelle HETET, Valérie MERIEN, Jackie PAPILLON, Josiane TACK, Sylvie MARISSAEL, Thierry PROISY.

Les organes de représentation hors commune

⇒ **S.I.A.V.V. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA VIOSNE**

2 titulaires : Bernard DELTRUC, Paul DUBRAY

⇒ **S.I.A.R.P. SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT RÉGION DE PONTOISE**

3 titulaires : Michel GUIARD, Jean-Pierre THENIER, Alain LIBAUDE

⇒ **S.M.D.E.G.T.V.O. SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE**

1 titulaire : Jean-Michel Cottin.

1 Suppléant : François BAVIERE

⇒ **P.N.R.V. SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN**

1 titulaire : Claude VAUTIER

1 Suppléant : Sonia BRARD

Le Maire est titulaire au titre de la CCVC.

⇒ **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE** **1 titulaire :** Sonia BRARD.

⇒ **C.I.G. CENTRE INTERCOMMUNAL DE GESTION** **1 titulaire :** Sonia BRARD.

⇒ **DEFENSE** **1 titulaire :** Ludovic BERTHY

⇒ **SMGFAVO. SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALIÈRE DU VAL D'OISE**

1 Titulaire : Virginie JOSEPH

1 Suppléant : Jean-Michel COTTIN

⇒ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE LA GENDARMERIE**

1 Titulaire : Michel GUIARD

1 Suppléant : Hubert BARTELOUS

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNE VEXIN CENTRE** (Résultat des élections du 23 mars 2014).

3 Titulaires : Michel GUIARD, Christine DELTRUC, Claude VAUTIER

Personnel Communal

Secrétaire de Mairie

Pascale MONTOLIU.

Réception, secrétariat

Virginie MALHEIRO, Edwige LANDRIN.

Espaces verts, voirie, entretien, divers...

Damien SCALVON, Pascal MAISONNEUVE, Aurélien DELWARDE, Georges ISHAQ

Ecoles

Maria CAVACO, Véronique DEMONT, Florence SAYON.

Cantine et entretien

Michèle KING, Julien PARIS, Maria CAVACO et cinq personnes de l'association «VIE».

Permanences

Monsieur le Maire et ses adjoints reçoivent :

Du lundi au vendredi..... sur rendez-vous.

Le samedi matin..... de 10H00 à 12H00 sur rendez-vous.

Monsieur le Conseiller Général reçoit :

Le premier samedi du mois de 10H00 à 12h00 en Mairie sur rendez-vous.

Contacts Mairie

Téléphone : 01 34 42 10 05. Fax : 01 34 42 14 91

Site Internet : www.boissylaillerie.com

E.mail : mairie.boissy-laillerie@wanadoo.fr

michel.guiard.mairie@wanadoo.fr

hubert.bartelous.mairie@wanadoo.fr

amsansone.mairie@orange.fr

jmcottin.mairie@orange.fr

cdeltruc.mairie@orange.fr

jean-pierrethenier.mairie@orange.fr

Heures d'ouverture au public :

Le lundi..... de 14H00 à 17H00.

Du mardi au vendredi..... de 09H00 à 12H00.

Le samedi matin..... de 09H30 à 12H00.

Bureau d'aide sociale : sur rendez-vous, s'adresser au secrétariat.

Conseils juridiques : sur rendez-vous, s'adresser au secrétariat.

Organisation administrative :

Préfet du Val d'Oise.....

M. Jean-Luc NEVACHE

Sous-Préfet de Pontoise.....

M. Jean-Noël CHAVANNE

Sous-Préfecture.....

Michèle LANZA, secrétaire générale

Député, arrondissement de Pontoise

M. Dominique LEFEBVRE

Conseiller Général, canton Cergy Nord

M. Thierry SIBIEUDE

Réunions du Conseil

19 mars 2014

Sauf indication contraire, les délibérations ont été votées à l'unanimité.

Approbation du Compte Administratif 2013. Budget Commune

M. le Maire donne la présidence à M. BARTELOUS, Adjoint, pour la présentation du Compte Administratif 2013 budget de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Subdivision	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		254 537.82	1 251 683.46	1 699 603.63		702 457.99
Investissement		64 522.57	734 403.35	975 163.90		305 283.12
TOTAUX		319 060.39	1 986 086.81	2 674 767.53		1 007 741.11

Le C.M., après présentation du Compte Administratif, constatant l'identité des valeurs avec celles du Compte de Gestion : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus, le Maire ne participant pas au vote.

Affectation des résultats du Compte Administratif 2013

M. le Maire donne lecture des résultats du Compte Administratif 2013 et propose l'affectation suivante :

Fonctionnement

Excédent de clôture : 702 457.99 €

- Affectation en recette de fonctionnement compte 002, excédent antérieur reporté 282 457.99 €
- Affectation en recette d'investissement compte 1068 : 420 000,0 0 €.

Investissement

Excédent de clôture : 305 283.12 €

- Affectation en compte 001 recette d'investissement, solde d'exécution reporté.

Budget COMMUNE

Approbation du Compte Administratif 2013. Budget EAU

M. le Maire donne la présidence à M. BARTELOUS, Adjoint, pour la présentation du Compte Administratif 2013 budget Eau, lequel peut se résumer ainsi :

Subdivision	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		81697.68	81264.00	50339.24		50 772.92
Investissement		115157.50	16683.34	80264.00		178 738.16
TOTAUX		196855.18	97947.34	130603.24		22 954.08

Le C. M., après présentation du Compte Administratif, constatant l'identité des valeurs avec celles du Compte de Gestion : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus, le Maire ne participant pas au vote.

Affectation des résultats de compte administratif 2013. Budget EAU

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du Compte Administratif 2013 et propose l'affectation suivante :

Exploitation

Excédent de clôture 2013 : 50 772.92 €

- Affectation de 50 772.92 € de recette d'exploitation compte 002, excédent antérieur reporté.

Investissement

Excédent de clôture 2013 : 178 738.16 €

- Affectation en totalité soit 178 738.16 € au compte 001 recette d'investissement, solde d'exécution positif reporté

Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal 2013. Budget Principal.

Le C. M. :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- Considérant que le compte administratif de la commune pour l'année 2013 a été accepté, à l'UNANIMITE, que celui-ci n'appelle pas d'observation du Conseil Municipal,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, est approuvé par le Conseil Municipal.

Approbation du Compte de Gestion de Receveur Municipal. Budget Eau

Le C. M. :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013 du budget Eau ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte administratif Eau pour l'année 2013 a été accepté, à l'UNANIMITE, que celui-ci n'appelle pas d'observation du Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote du Budget Primitif 2014. COMMUNE

Monsieur le Maire expose au C. M. les conditions du Budget Primitif 2014 de la commune.

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 1 897 932.99 €
- Recettes : 1 897 932.99 €

Section Investissement :

- Dépenses : 2 197 814.53 €
- Recettes : 2 197 814.53 €

Après avis de la Commission des finances et ayant entendu l'exposé, le C.M. APPROUVE à l'UNANIMITE le Budget Primitif voté au niveau des chapitres.

TAUX DES 4 TAXES

Sur le rapport de M. le Maire, proposant de ne pas changer le taux des 4 taxes, considérant l'avis favorable de la commission des finances :

Le C. M. après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE les taux ci-dessous :

- Taxe habitation : 11.18 %
- Foncier bâti : 8.08 %
- Foncier non bâti : 41.35 %
- CFE : 16.80 %

Vote du budget primitif 2014. Budget EAU

M. le Maire expose au C. M. les conditions du Budget Primitif de l'EAU 2014.

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 92 617.92 € - Recettes : 92 617.92 €

Section Investissement :

- Dépenses : 218 870.16 € - Recettes : 218 870.16 €

Après avis de la Commission des Finances et ayant entendu l'exposé, le C. M. APPROUVE le B.P. voté au niveau des chapitres.

Approbation de la délibération de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) du 12 juin 2013

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de l'Association Foncière de Remembrement de Génicourt concernant la dissolution de l'association (AFR) ainsi que la délibération afférente.

Le C. M. après débat à l'UNANIMITE, APPROUVE la délibération du 12 juin 2013, de l'Association Foncière de Remembrement de Génicourt qui modifie la délibération du 08 novembre 2011.

Autorisation du Conseil Municipal pour le dépôt d'un permis de construire par le Maire, pour l'extension de la Maison Pour Tous

Le Maire expose au C. M. le projet de réalisation d'une extension du bâtiment Maison Pour Tous, compte tenu de l'augmentation des adhérents et des activités, ce qui nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Sollicitation d'une subvention dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'extension du bâtiment culturel Maison Pour Tous

Le Maire expose au C. M. le projet de réalisation d'une extension de la Maison Pour Tous, d'une surface complémentaire de 257 m².

Cette extension est nécessaire, particulièrement, pour les raisons suivantes :

- La mise en place des rythmes scolaires qui nécessite des locaux adaptés pour certaines activités, tels les arts plastiques.

Actuellement, plusieurs activités sont effectuées dans le foyer polyvalent sur un sol carrelé non adapté. - Il y a eu ces dernières années une forte augmentation des adhérents (> 600) et des activités nouvelles, fortement demandées. Actuellement près de 30 activités différentes pour lesquelles les 2 salles actuelles ne sont plus suffisantes.

Le coût prévisionnel du projet est de :

- Travaux 492 017.88 €uros H.T. soit 590 421.45 €uros T.T.C.

- Maître d'œuvre 46 947.01 €uros H.T. soit 56 336.41 €uros T.T.C.

Le C. M. sollicite de l'Etat une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan financier pourrait être le suivant :

- Coût du projet : 538 964.89 €uros H.T. soit 646757.86 €uros T.T.C.

- Montant subventionnable : 350 000 €uros H.T.

- Subvention sollicitée 140 000 €uros

- Avance TVA : 107 792.98 €uros

- Fonds propres : 398 964.88 €uros

Le C. M. SOLLICITE l'Etat pour une subvention dans le cadre de la DETR et S'ENGAGE à prendre en charge le différentiel entre la subvention sollicitée et la subvention obtenue.

28 mars 2014

Installation du nouveau Conseil Municipal.

M. le Maire sortant ouvre la séance pour l'installation du Conseil Municipal et donne la Présidence de l'assemblée au doyen du Conseil Municipal : M. BARTELOUS Hubert

Election du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner DUBRAY Paul pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

M. GUIARD présente sa candidature Il est donc procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19

- Bulletin blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 18

A obtenu : Monsieur Michel GUIARD, 18 voix.

Monsieur Michel GUIARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Création de 5 postes d'Adjoins

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2122-2.
Considérant que le C. M. peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Election des Adjoins

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2.
Vu la délibération n°2 du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5.
M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Résultats du scrutin au 1er tour :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages nuls ou blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont élus adjoints au Maire :

- M. BARTELOUS Hubert
- Mme SANSONE Anne-Marie
- M. COTTIN Jean-Michel
- Mme DELTRUC Christine
- M. THENIER Jean-Pierre

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leur fonction.

03 avril 2014

ELECTION DES REPRESENTANTS INTERCOMMUNAUX.

M. Michel GUIARD demande à l'assemblée de procéder à l'élection des représentants intercommunaux et des Commissions Communales.

Vous trouverez en page 6 de ce bulletin les différents organes de représentation hors commune

ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire est de droit président de l'ensemble des Commissions.

Vous trouverez en page 5 et 6 de ce bulletin la composition des différentes commissions.

INDEMNITES DE FONCTION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1.
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et le L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Le Maire : 43 %
- Les adjoints : 16.5 %

- ARTICLE 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 14/03/2008.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

ARTICLE 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération ;

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le C.M. décide :

ARTICLE 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites de 4 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
- (18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Indemnités du comptable du Trésor public.

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1983 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement d'une indemnité de conseil à M. le

comptable du trésor public pour la durée de son mandat aux taux maximum.

Demande de subventions pour la réfection des trottoirs rue Pasteur.

M. le Maire propose au C.M. la réfection des trottoirs rue Pasteur jusqu'à la rue Raspail.

Le C.M. SOLLICITE le Conseil Général pour une subvention et S'ENGAGE à prendre en charge la différence entre le montant de la subvention et le coût finalisé des travaux.

17 avril 2014

Election des Représentants au SMIRTOM.

Vu les élections municipales de mars 2014, M. le Maire fait part à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein du SMIRTOM.

Les candidats sont Mme DELTRUC Christine, M. Claude VAUTIER.

Sont élus à L'UNANIMITE :

- Titulaire : Mme DELTRUC Christine,

- Suppléant : M. VAUTIER Claude.

Désignation par tirage au sort des jurés d'assises.

A partir de la liste électorale M. le Maire procède au tirage au sort.

Le premier tirage indique le numéro de la page.

Le second tirage indique le numéro de la ligne :

Page 80, ligne 2 • Page 127, ligne 6 • Page 10, ligne 4

Achat de terrains.

M. le Maire informe le C.M. qu'il souhaite acheter 2 terrains (1800m² environ et 1079m²) afin d'aménager ultérieurement l'entrée ouest du village pour l'un et protéger l'environnement pour l'autre.

Désignation des membres de la Commission Communale des impôts directs.

M. le Maire rappelle à ses collègues que l'article 1650, paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux Commissaires doivent être nommés.

De ce fait, et à la suite des récentes élections municipales il convient de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs de la commune.

M. le Maire propose une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

24 juin 2014

Rétrocession à la commune par la SAFER d'un terrain cadastré F244 et F288.

M. le Maire rappelle au C.M. sa demande à la SAFER de préempter par acquisition les terrains cadastrés F244 contenance 6 a 60 ca et F288 contenance 12 a 20 ca.

Il convient maintenant de délibérer pour financer cette opération concernant les parcelles F244 et F288 de contenance totale de 18 a 80 ca, pour un montant total de préfinancement, à verser à la SAFER, de 3 530 Euros.

Le C.M., après débat, à l'UNANIMITE, APPROUVE cette opération ainsi que son financement et AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Point sur les rythmes scolaires.

Description du déroulement par M. le Maire, avec les nouvelles activités périscolaires.

Explication du projet au C.M. par l'Adjointe aux affaires scolaires des avancées du groupe de travail.

Modification PLU. Cavités de la Commune.

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 10 mars 2010.

M. le Maire expose que suite à un courrier de l'Inspection Générale des Carrières, nous indiquant une mise à jour des cartes des cavités de la commune, il a été élaboré de nouveaux zonages de risques d'effondrements et de mouvements de terrains.

En conséquence de nouveaux plans des cavités doivent être pris en compte.

Il est donc nécessaire de fixer un certain nombre d'obligations liées aux risques naturels prévisibles pour le PLU. L'instruction d'un permis ou d'un C.U. devra tenir compte des documents fixant les règles d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le C. M., AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Participation. Carte IMAGINE'R et Carte OPTILE.

M. le Maire rappelle les conditions d'attribution d'une participation communale aux frais des cartes de transport scolaire, cartes CBS ex Cartes Optile et les cartes IMAGINE'R, pour la rentrée scolaire 2014 (valable toute l'année scolaire 2014/2015).

Cette aide est accordée aux familles des enfants fréquentant les établissements publics ou sous-contrat. Considérant que les demandeurs de cette participation devront présenter un justificatif de leur domicile ainsi qu'un certificat de scolarité.

La participation de la commune aux frais de transport scolaire s'effectue selon le taux suivant :

- Pour les collégiens, la commune prend en charge 50% du tarif de la carte OPTILE diminué de la participation départementale
- Pour les lycéens, la commune prend en charge 50% du tarif de la carte IMAGINE'R,
- Pour les étudiants (après BAC) 50% IMAGINE'R. Ces derniers devront payer leur carte en totalité. La participation communale leur sera remboursée sur présentation du justificatif de paiement et de scolarité.

Sont exclus : les apprentis sous contrat de travail.

Projet RFF Fret ferroviaire entre le Havre et l'Île de France par la ligne J.

M. le Maire récapitule les informations connues, concernant le projet cité en objet.

Le C. M., à l'UNANIMITE :

- Considérant le projet de fret ferroviaire que souhaite développer RFF sur la ligne PARIS/GISORS
 - Considérant les nombreuses interrogations et préoccupations majeures et légitimes des riverains,
 - Considérant l'impact sur la santé de ces mêmes riverains avec le passage des trains la nuit,
 - Considérant la dépréciation inéluctable des propriétés riveraines de la ligne Paris/Gisors.
 - Considérant que le fret ferroviaire est plus favorable à l'environnement que le transport routier,
 - Demande à ce que les études en cours prennent en compte les considérations,
- Opte en faveur d'un grand contournement Francilien, position qui rejoint celle du Conseil Général du Val d'Oise.

Création de postes occasionnels pour les mois juillet et août en remplacement du personnel en congés.

Le C. M., sur proposition du Maire, A l'UNANIMITE, décide de créer :

- 2 postes occasionnels d'agent d'entretien aux espaces verts pour juillet et août en remplacement du personnel en congés
 - 2 postes occasionnels d'agent administratif dans les services administratifs pour le mois juillet.
- Soit un total de 4 postes.

BUDGET EAU. INVESTISSEMENT. Décision modificative.

M. le Maire informe le C. M. de la nécessité de faire une décision modificative pour le remboursement d'une avance de l'agence de l'eau.

Proposition :

- Compte 2315 : - 1 000 €uros
- Compte 1641 : + 1 000 €uros

Sollicitation d'une subvention au Parc Naturel Régional du Vexin pour la réfection du Mur du Lavoir.

M. le Maire informe le C. M. qu'après avoir refait la toiture il convient de refaire la réfection des murs. Le coût est de 6 598.40 € H.T, soit 7 918.08 € T.T.C.

Le C. M., après débat, APPROUVE le projet et SOLLICITE le PNRV pour une subvention de 70%, notre commune ayant une démarche de gestion différenciée depuis plusieurs années et ayant atteint le zéro phyto pour l'ensemble de la commune en 2014.

Coût HT	6 598.40 €		
Subvention sollicitée	4 618.88 €	Reste à charge	1 979.52 €.

Sollicitation d'une subvention au Parc Naturel Régional du Vexin pour la réfection du Presbytère.

M. le Maire informe le C. M. de la nécessité de terminer la réfection des murs du Presbytère après une 1ère opération réalisée en 2012.

Le coût est de 12 380 € H.T, soit 14 856 € T.T.C.

Le C. M., après débat, SOLLICITE l'aide du Parc Naturel du Vexin pour une subvention de 70%, notre commune ayant une démarche de gestion différenciée depuis plusieurs années et ayant atteint le zéro phyto pour l'ensemble de la commune en 2014.

Coût HT	12 380.00 €
Subvention sollicitée	8 666.00 €
Reste à charge	3 714.00 €.

AMF. Baisse de la dotation de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une base cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Boissy l'Aillierie rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Boissy l'Aillierie estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Boissy l'Aillierie soutient les demandes de l'AMF.

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Modification des horaires d'ouverture de la Poste.

M. le Maire confirme au C. M. que la Poste l'a officiellement informé de l'ouverture du bureau de Boissy, tous les matins du lundi au samedi et ce à compter du 1er juillet.

M. le Maire rappelle au C. M. qu'il est intervenu à plusieurs reprises en 2013 et 2014 auprès des responsables locaux de la Poste afin d'éviter cette situation et qu'il a formalisé son avis dans un courrier du 18/02/2014.

Le C. M. après débat, Prend acte de la décision de la direction de la Poste en regrettant une décision contraire à tous les discours concernant le maintien du service public avec la présence de la Poste en zone rurale

02 octobre 2014

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Considérant la mise en place par l'Ex EPCI Communauté de Communes Val de Viosne en date du 16 décembre 2009 d'un CISPD,

Considérant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2013,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Vexin Centre en date du 03 juillet 2014 pour sa nouvelle installation compte tenu du nouveau périmètre,

Considérant les aides de l'Etat qui peuvent être octroyées au titre de ce dispositif sur des actions précises,

M. le Maire PROPOSE que la commune de Boissy l'Aillierie intègre le C.I.S.P.D. de la Communauté de Communes Vexin Centre et DESIGNER le Maire de la Commune de Boissy l'Aillierie comme membre du CISPD,

Le C. M., après en avoir délibéré, CHARGE le Maire d'informer M. le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre pour la poursuite de cette démarche.

Rapport sur l'eau et l'assainissement.

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, établi par notre délégataire, ainsi que le rapport annuel de l'ARS.

Par ailleurs, la partie du rapport annuel du SIARP concernant l'assainissement de notre commune était jointe aux dossiers.

Réfection du mur du lavoir sollicitation d'une subvention auprès du PNRV

M. le Maire propose au C. M. la réfection du mur principal très dégradé.

Le coût des travaux pour le devis le moins disant est de 7676 €uros H.T.

La subvention sollicitée, compte tenu que notre commune a adopté le 0 produit phytosanitaire, est de 70%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Coût H.T des travaux	7 676.00 €.
- Coût T.T.C.	9 211.20 €.
- Subvention attendue	5 373.20 €.
- A charge pour commune	
Dont 1 535.20 € de TVA	3 838.00 €.

Le C. M. SOLLICITE une subvention du Parc Naturel Régional du Vexin et AUTORISE le Maire à signer tous les actes concernant les travaux.

Subvention pour l'association des jeunes sapeurs-pompiers volontaires

M. le Maire informe le C. M. que le chef de centre d'Osny du service départemental d'incendie et de secours nous sollicite pour une subvention à attribuer à l'association des jeunes sapeurs-pompiers.

Le C. M. après débat, DECIDE d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association des jeunes sapeurs-pompiers.

Primes et régime indemnitaire du personnel

Les délibérations concernant le paiement des primes et heures supplémentaires du personnel étant très anciennes, M. le Maire propose de les regrouper dans une seule délibération afin de simplifier le contrôle du comptable du Trésor.

DECISION DU MAIRE

Travaux : trottoirs rue Pasteur

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement des trottoirs rue Pasteur.

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales.

- Considérant les propositions des entreprises DTP21, RAMÉRY, DESPIERRE, PICHETA, EVVO.
- Considérant la vérification et la validation de la première enveloppe par la commission des achats.
- Considérant le rapport d'analyse du Maître d'œuvre.
- Considérant l'avis de la commission municipale des achats.

Le Maire,

- DECIDE de retenir les propositions de l'entreprise DTP21 la mieux disante pour un montant de marché de 159 590.50 €. H.T. pour les 2 tranches.

- DECIDE de signer les actes d'engagement et la lettre de notification.

- DECIDE d'imputer la dépense d'investissement à l'article 2152.

DECISION MODIFICATIVE

Compte 022 (dépenses imprévues)	- 10 000 €.
Compte 6156 (Maintenances)	- 10 000 €.
Compte 73925 (fond de péréquation interco et commune)	+ 20 000 €.

Travaux : Réserve école Jean de la Fontaine

Décision du Maire concernant l'appel d'offres pour la construction de la réserve pour l'école Jean de la Fontaine

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales.

Considérant les propositions des entreprises BLD, OMNIBATIMENT IDF, BEAUNET LAMOURET, CRESSON, ABM, DE PINHO, LE CONTE, CETRADIN, COPROM, COBANET.

Considérant la vérification et la validation de la première enveloppe par la commission des achats.

Considérant le rapport d'analyse du Maître d'Œuvre.

Considérant l'avis de la commission municipale des achats.

Le maire,

- DECIDE de retenir les propositions suivantes :
- Lot 1 entreprise COPROM pour un montant de 27 698.28 € H.T.,
- Lot 2 entreprise CRESSON pour un montant de 39 701.44 € H.T.,
- Lot 3 entreprise COBANET pour un montant de 8 384.95 € H.T.,
- DECIDE de signer les actes d'engagement.
- DECIDE d'imputer la dépense d'investissement au compte 21312.

Instrucion des Permis de Construire

M. le Maire informe le C.M. que l'Etat ne prendra plus en charge l'instruction des permis de construire (loi Alur) et tous documents relatifs au droit du sol pour les communes situées dans des communautés de communes supérieures à 10 000 habitants.

La Communauté de Communes Vexin Centre a décidé, par une délibération du 9 octobre 2014, de créer un service de mutualisation de l'instruction des permis et autres documents relatifs aux droits des sols adressés à la Communauté de Communes Vexin Centre.

Une convention, dans l'esprit de celle qui existait entre l'Etat et la Commune, sera mise en place pour un début du service au 1er janvier 2015.

Le C. M. , après débat à l'UNANIMITE, APPROUVE la décision de la Communauté de Communes Vexin Centre,

APPROUVE le transfert de l'instruction de tous les actes relatifs au droit des sols à la Communauté de Communes Vexin Centre, APPROUVE la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Vexin Centre et

AUTORISE le Maire à signer la convention

Mise en place des rythmes scolaires

Dans le cadre de l'organisation de la mise en place des rythmes scolaires, M. le Maire explique la nécessité de signer des conventions avec les différents intervenants.

ACCORD à l'UNANIMITE pour autoriser le Maire à signer les conventions.

Questions Diverses

M. le Maire informe le C.M. de l'avancement des projets et travaux en cours :

- Extension Maison Pour Tous : Appel d'offres en cours de réalisation
- Réalisation de trottoirs reliant le Réal et Boissy, travaux terminés depuis septembre
- Pour le terrain RFF : un promoteur a déposé un dossier de démolition et de construire fin août pour un projet de 65 logements, dont 20 maisons individuelles.
- Création d'une page Facebook à la médiathèque.

26 novembre 2014

Budget supplémentaire 2014

M. le Maire présente et commente le budget d'ajustement des recettes et dépenses.

Section de fonctionnement :

> dépenses et recettes de 39 000,00 €uros

Section d'investissement :

> dépenses et recettes de 47 557,00 €uros

Travaux de restauration intérieure de l'Eglise - Demande de Subvention complémentaire

M. le Maire propose au .C.M. de poursuivre une 2ème tranche de travaux qui concerne la mise en valeur du vaisseau central

Le C.M. SOLLICITE une subvention de 20% auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Travaux Eglise - Demande de Subvention DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

M. le Maire informe le C.M. qu'une 1ère subvention a été accordée par la DRAC en date du 07/11/2014 pour la 1ère tranche de travaux.

Il propose de solliciter une subvention complémentaire de 20% du montant HT des travaux auprès du Conseil Général.

Le C.M., après débat, SOLLICITE le Conseil Général pour une subvention complémentaire de 20 %. Et AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche pour l'exécution de ce programme de travaux de restauration de l'Eglise

Révision des tarifs de la location du foyer polyvalent

M. le Maire propose de modifier les tarifs de la location du foyer polyvalent à compter du 01/01/2015

- Location sans vaisselle : 300 €
- Location avec vaisselle 50 personnes : 340 €uros
- Location avec vaisselle 80 personnes : 380 €uros
- Caution dégradations : 200 €uros
- Caution ménage non fait : 60 €uros

Taxe sur la consommation finale d'électricité

M. le Maire rappelle que le Syndicat Mixte d'Electricité perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants depuis le 01 janvier 2012 et la leur reverse. Une délibération est désormais nécessaire pour que le syndicat reverse une fraction de la taxe à la commune.

Loi ALUR

M. le Maire propose de notifier à la Communauté de Communes Vexin Centre, qui à ce jour n'est pas compétente en matière d'urbanisme et notamment de PLU, son opposition au transfert de cette compétence.

Le C.M., DÉCIDE de ne pas transférer cette compétence à la Communauté de Communes Vexin Centre et CHARGE le Maire d'adresser cette décision au Président de la Communauté de Communes Vexin Centre dès visa du contrôle de légalité compété.

Rémunération des enseignants : Études Surveillées

M. le Maire propose de fixer les taux horaires pour le personnel enseignant qui participe aux études surveillées, suivant les décrets.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre

M. le Maire précise qu'il y a lieu de modifier l'article 18.4 des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre, concernant la compétence « Transport » qui devient « transport à la demande » et de procéder à la création de l'article 18.6 permettant la compétence « Infrastructures et réseaux de communication électronique », plus particulièrement l'installation de la fibre optique.

Marché de Noël

Il convient de fixer les tarifs des ventes effectuées :

Les prix de vente sont fixés :

- | | | |
|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - Pesée du Filet garni 1 € | - Crêpe 1€ | - Vin chaud 1 € |
| - Chocolat chaud 1 € | - Café 0.50 € | - Décorations enfants 2 € |
| - Autres Décorations 5 € | - Plat repas 12 € | - Pêche à la ligne 1 € |
| - Enveloppes surprises 1 € | - Vente panier garni 15 € (grand) | - Vente panier garni 10 € (petit) |

Enfouissement des réseaux chemin de Puiseux et chaussée Jules César Quartier de Réal

Demande de subvention au Conseil Général

Le C.M. autorise M. le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général et du Syndicat SMDEGTVO pour l'enfouissement des réseaux et à commencer les travaux avant l'obtention des subventions.

Rémunération du personnel enseignant dans le cadre des Nouvelles d'Activité Périscolaire

M. le Maire propose de fixer les taux horaires pour le personnel enseignant qui participe à l'animation des NAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires suivant la circulaire de l'Académie.

DIVERS

- Vente d'un terrain communal

M. le Maire informe que la commune a vendu un terrain à bâtir, suite à une division, pour un montant de la part communale de 62 500 €uros.

- Travaux rue Pasteur

M. le Maire informe que les travaux rue Pasteur 1ère Partie sont pratiquement terminés. La 2ème Partie sera réalisée à la suite.

- Projet d'agrandissement Maison Pour Tous

L'appel d'offres étant clos, le coût sera de 380 060 € HT, 25% inférieur à l'estimation de l'architecte.

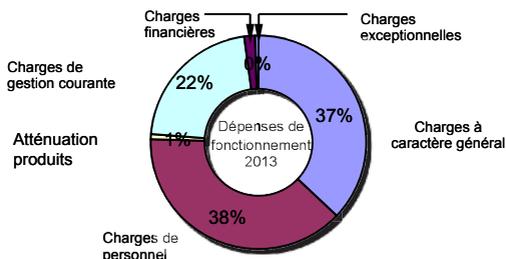
- Cabinet médical

Suite à loi SRU sur l'accessibilité de tous les bâtiments publics ou privés, Monsieur le Maire informe le C. M. de sa recherche d'un terrain susceptible d'accueillir le médical et para-médical.

Compte administratif communal 2013

Section FONCTIONNEMENT

DEPENSES	EUR
Charges à caractère général	464 093,35
Charges de Personnel	480 387,12
Atténuation de produits	9 716,00
Autres charges gestion courante	270 975,55
Charges financières	20 140,54
Charges exceptionnelles	6 370,90
	1 251 683,46



RECETTES	EUR
Produits des services	133 284,60
Impôts et taxes	887 872,26
Dotations et participations	545 914,56
Autres produits de gestion courante	58 424,04
Produits exceptionnels	74 045,47
Produits financiers	62,70
Résultat reporté ex. antérieur	254 537,82
	1 954 141,45

Section INVESTISSEMENT

DEPENSES	EUR
Matériels et outillages divers	29 630,39
Travaux de bâtiment	24 030,65
Travaux de voirie	316 655,41
Enfouissement réseaux	87 406,01
Aménagement terrains & clôtures	25 389,29
Signalisation	3 503,08
Achat de terrain	13 000,00
P.L.U.	0,00
Plantations	712,62
Zones d'activités	0,00
Contrat rural	15 432,36
Cimetière	0,00
Travaux aux écoles	99 759,92
Travaux presbytère	53 757,32
Travaux église	0,00
Immos en cours -inst.techn.	1 334,14
Remboursement d'emprunts	63 792,16
Solde d'exécution reporté (N-1)	0,00
	734 403,35

RECETTES	EUR
Dotations Fonds divers Réserves	764 506,31
Subventions d'investissement reçues	210 657,59
Emprunts	0,00
Dépôts et cautionnements reçus	0,00
Affectation résultat antérieur	64 522,57
	1 039 686,47

Compte administratif eau 2013

Section EXPLOITATION

DEPENSES	EUR
Charges financières	0,00
Charges exceptionnelles	1 000,00
Opérations d'ordre entre section	80 264,00
	81 264,00
RECETTES	EUR
Taxes et redevances	34 649,24
Travaux	0,00
Opérations d'ordre entre section	15 690,00
Excédents antérieurs reportés	81 697,68
	132 036,92

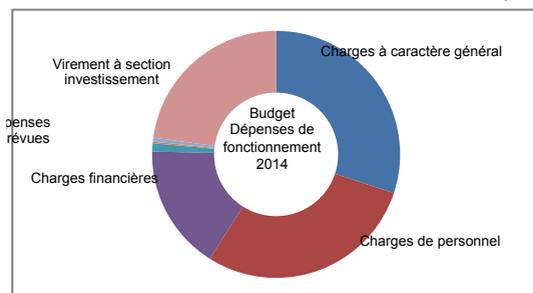
Section INVESTISSEMENT

DEPENSES	EUR
Emprunts et dettes assimilées	993,34
Immobilisations en cours	0,00
Opérations d'ordre entre section	15 690,00
	16 683,34
RECETTES	EUR
Excédents antérieurs reportés	115 157,50
Virement de la section de fonctionnement	0,00
Opérations d'ordre entre section	80 264,00
Amortissement des immobilisations	0,00
	195 421,50

Budget communal 2014

Section FONCTIONNEMENT

DEPENSES	EUR
Charges à caractère général	582 542,99
Charges de Personnel	559 750,00
Atténuations de produits	0,00
Autres charges gestion courante	317 640,00
Charges financières	21 000,00
Charges exceptionnelles	4 000,00
Dépenses imprévues fonctionnement	10 000,00
Virement à la section investissement	442 000,00
	1 936 932,99



RECETTES	EUR
Produits des services	133 547,00
Impôts et taxes	920 327,00
Dotations et participations	525 922,00
Autres produits de gestion courante	52 000,00
Produits financiers & exceptionnels	22 679,00
Excédents antérieurs reportés	282 457,99
	1 936 932,99

Section INVESTISSEMENT

DEPENSES	EUR
Matériels et outillages divers	56 000,00
Travaux de bâtiment	20 000,00
Travaux de voirie	235 573,36
Enfouissement réseaux	40 000,00
Aménagement terrains	33 830,56
Signalisation	0,00
Achat de terrain	0,00
Plantations	0,00
Contrat de bassin	0,00
Maison Pour Tous	497 557,00
Travaux aux écoles	160 000,00
Travaux presbytère	0,00
Travaux église	450 000,00
Contrat Rural	0,00
Remboursement d'emprunts	67 000,00
Dépenses imprévues	0,00
Reste à réaliser 2013	685 410,61
	2 245 371,53

RECETTES	EUR
Emprunts	380 000,00
Dotations Fonds divers Réserves	594 000,00
Subventions d'investissement	315 514,00
Immobilisations corporelles	67 346,00
Restes à réaliser 2013	141 228,41
Virt de la section fonctionnement	442 000,00
Résultat antérieur reporté	305 283,12
	2 245 371,53

Budget eau 2014

Section EXPLOITATION

DEPENSES	EUR
Charges à caractère général	45 485,92
Charge exceptionnelle	4 000,00
Dépenses imprévues	2 000,00
Opération d'ordre	40 132,00
Atténuation de produit	1 000,00
	92 617,92

RECETTES	EUR
Taxes et redevances	34 000,00
Travaux	0,00
Opération d'ordre	7 845,00
Excédents antérieurs reportés	50 772,92
	92 617,92

Section INVESTISSEMENT

DEPENSES	EUR
Reste à réaliser 2013	193 731,50
Emprunts et dettes assimilées	0,00
Immobilisations en cours	17 293,66
Opération d'ordre	7 845,00
	218 870,16

RECETTES	EUR
Solde d'exécution positif reporté	178 738,16
Dotations fonds divers et réserves	0,00
Subventions d'investissement	0,00
Opération d'ordre	40 132,00
Virement de la section exploitation	0,00
	218 870,16

Principales réalisations 2014 ●●●●●

Bâtiments

- Deuxième et dernière phase de travaux pour le remplacement de toutes les fenêtres du premier étage de l'école élémentaire par du double vitrage.
- Réfection complète des sanitaires garçons de l'école primaire.
- Réfection partielle de la cuisine de la cantine.
- Remplacement de la couverture du lavoir.
- Remplacement d'une baie en double vitrage de la médiathèque.
- Divers travaux d'entretien sur les bâtiments publics.



Eclairage public

- Remplacement de toutes les armoires de commande de l'éclairage public.

Voirie

- Première tranche de travaux de réaménagement et de revalorisation des trottoirs rue Pasteur.
- Obtention de la réalisation, par le Conseil Général, d'un trottoir reliant le Réal à la rue Pasteur.
- Réaménagement de voirie rue Macaigne Fortier pour renforcer la sécurité et corriger l'écoulement des eaux pluviales.
- Consolidation et aménagement de la voirie ruelle des Près.
- Différents travaux de réfection de bordures de trottoirs et de voirie dans diverses rues.



Divers

- Achat d'une lame de déneigement
- Changement du logiciel « la gestion administrative » pour répondre aux nouvelles normes (dématérialisation).
- Différents achats de guirlandes électriques, de matériels de voirie et de mobiliers urbains (dont le jeu principal du Parc de la Viosne).
- Réaménagement complet d'une partie de la cour de l'école primaire (coté entrée dans l'école).
- Remplacement de branchements d'eau potable en plomb dans plusieurs rues.

Principaux projets 2015

Bâtiments

- Fin des nouveaux travaux de construction d'un local d'archivage et de stockage de matériels à l'école primaire, à partager entre l'école et l'association « les Petites Canailles ».
- Travaux d'extension de la Maison pour Tous (+234m²).
- Réfection des murs du lavoir et du presbytère.
- Mise en chantier de la première tranche de travaux de restauration du bas-côté nord du chœur de l'église.

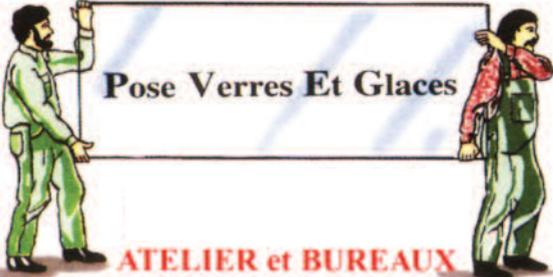




MIROITERIE VITRERIE

DÉPANNAGES RAPIDES
Bris de glace - Vitrages isolants
Anti-effraction - Volets roulants

FENÊTRES ET VOLETS ALUMINIUM & PVC



ATELIER et BUREAUX

37 chemin de Gérocourt ZA «Les 4 Vents» BP 80025
95650 BOISSY L'AILLERIE
Site internet : www.pveg.fr E-mail : contact@pveg.fr

Tél. 01 34 66 90 24

Voirie

- Deuxième tranche de travaux, en début 2015, de réaménagement et de valorisation des trottoirs rue Pasteur.
- Divers travaux d'amélioration de voirie dans diverses rues.

Divers

- Suivant les possibilités de subventions, reprise du projet d'aménagement de terrain permettant d'éviter des coulées de boue.
- Fin du programme de changement des branchements d'eau potable en plomb. Il reste encore 8 branchements dans diverses rues.

Enfouissement des réseaux

- Enfouissement des réseaux et amélioration de l'éclairage public au quartier de Réal, chaussée Jules César et chemin de Puiseux.

Etat civil

Ils sont nés

Le 04/01/2014, Dylan, Franck, Tony PARAT au 22, chemin de Gérocourt

Le 14/03/2014, Roméo, André, Adelino CHAPILLON au 12 bis, rue Raspail

Le 18/03/2014, Jérôme, Daniel, Christian LACHAÏER CREPLET au 6, impasse du Four à Ban

Le 23/04/2014, Tania GUYON, au chemin du Cimetière

Le 22/06/2014, Jules, Daniel, Jacki JACOB au 1, rue Pasteur

Le 22/06/2014, Julien, Antoine, Vincent PIGEON au 4, route de Beauvais

Le 05/07/2014, Ilya, Adrien, Marie DE LISI au 12, rue Veuve Quatremain

Le 14/08/2014, Ayden, Pierre, Ephane HAPPSA au 8, rue du Four à Chaux

Le 29/08/2014, Olivia, Noëlle, Francine TARDIEU au 1, ruelle de la Gare

Le 25/10/2014, Kamélia AOUAR au 8, route d'Ableiges

Le 05/11/2014, Luke, Georges POUGET au 12 bis, rue Macaigne Fortier



Ils se sont mariés à Boissy

Le 31/06/2014, Tairou SOUCOUNA et Foulématou DIABY domiciliés 8, rue du Guet

Le 11/10/2014, Thierry GRENEN et Sylvie MEANARD domiciliés 12 bis, rue Macaigne Fortier

Le 22/11/2014, Sébastien GAYCHET et Aurélie BATARD domiciliés 12, rue du Four à Chaux

Ils nous ont quittés cette année

Le 28/01/2014, HAMEL Nicole domiciliée au 70 bis, rue Ferdinand Jacob

Le 07/04/2014, DEMARET Roger domicilié 27 bis, rue Ferdinand Jacob

Le 21/04/2014, BAUGUIL Anne-Marie domiciliée 10, rue Pasteur

Le 01/06/2014, TADRES Aetia domicilié 72, rue Pasteur

Le 08/09/2014, MARTIN Manuel domicilié 14, chemin de la Justice

Affaires scolaires

La répartition des effectifs de l'école élémentaire se fait comme suit :

Mme CHAUVET	CP	24 élèves
M. POTIN	CE 1	24 élèves
Mme MOREAU	CE2	30 élèves
Melle HENOCQ	CM1	25 élèves
Mme BEAUVAIS	CM2	23 élèves

Soit : 126 élèves

Melle HENOCQ succède à Madame GAUGLIN qui a obtenu une mutation dans le département des Côtes d'Armor après 12 ans d'enseignement à Boissy. Nous lui souhaitons une bonne continuation dans la poursuite de sa carrière. Nous nous réjouissons d'accueillir Melle HENOCQ et M. JACQUET les nouveaux enseignants.

Pour la maternelle la répartition est la suivante :

M. LAMUE	Petite et moyenne sections	22 élèves
Mme ZWOZNIAK-BEAUJARD	Petite et moyenne sections	21 élèves
Mme BRICOUT et M. JACQUET	Grande section	22 élèves

Soit : 65 élèves

La rentrée scolaire a été marquée par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Une bonne collaboration entre les différents partenaires nous a permis de mener cette réforme pour le mieux. Les enfants des classes maternelles et élémentaires ont pu découvrir de nouvelles activités telles que l'anglais, le théâtre, la relaxologie, les échecs, le judo, l'éveil musical, la cuisine, les arts plastiques ou encore l'expression corporelle.

Même si tout n'est pas parfait, nous pouvons nous réjouir d'offrir aux élèves autre chose que de la simple garderie.

Baisse des écoles

Les bonnes relations qui ont été tissées par nos prédécesseurs avec nos différents interlocuteurs nous ont permis de poursuivre un travail constructif et cordial notamment pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Avant de présenter cette rentrée, remontons un peu dans le temps en rappelant le succès grandissant du loto qui s'est déroulé dans une ambiance chaleureuse grâce à l'accueil de Monsieur Brami à « la Salle ».



Les enfants de la classe de CM2 se sont vu remettre deux ouvrages (un dictionnaire des synonymes et des contraires ainsi qu'un dictionnaire français/anglais) par Monsieur le Maire qui leur a transmis un message de soutien et d'encouragement pour la poursuite de leurs études, et spécialement leur entrée au collège. Un goûter leur a été offert à cette occasion.

Centre Communal d'Action Sociale

La réélection de M. GUIARD à la tête de notre commune permet de pérenniser les actions menées en faveur des buxériens en difficultés, dans le cadre du CCAS :

- Aide financière
- Visite aux personnes en maison de retraite
- Repas annuel pour les plus de 67 ans
- Colis de Noël à partir de 70 ans lors de l'après-midi « café gourmand ».

Cette année, pour la première fois et parce que la tâche administrative devenait trop lourde et induisait des oublis regrettables, nous avons demandé aux personnes ayant droit au colis pour la première année de se faire connaître en Mairie.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir 12 nouveaux inscrits.

La commission bénéficie de la présence de nombreux membres déjà actifs au précédent mandat, d'élus et membres extérieurs et s'enrichit de nouveaux qui apporteront un regard neuf sur les actions à mener. Mais, à l'évidence, rien ne se fera sans chacun d'entre vous. N'hésitez donc pas à nous contacter en Mairie pour signaler une ou des personnes en difficultés

Anne Marie Sansone
Adjointe déléguée au CCAS

Assistantes maternelles agréées ●●●●●

Centre de P.M.I.

Terrasse de la Ravinière. Bâtiment 11. 95520 Osny Tél. : 01 30 31 07 83
Madame Ancelin Sandra • Permanence le mardi matin

Relais Assistantes Maternelles

Madame Jouen

10-12, Boulevard Gambetta. 95640 Marines Tél. : 01 30 39 68 77

Mme ALRIC Sylvie

15, rue Ferdinand Jacob
01.34.42.13.85.

Mme BERTHY Séverine

2, Avenue de la Gare
01.34.42.76.64.

Mme BONNEAU Nicole

6, chemin de la Remise
06.08.81.69.57

Mme BULCOURT Caroline

11, Allée du Moulin
01.34.66.93.24.

Mme METAYER Stéphanie

25, rue de l'Egalité
01.34.42.16.91.

Mme MINEAU Sandrine

32, rue du Haut Bourg
01.34.66.92.12

Mme NAUMANN Christine

6, chemin de Montgeroult
01.34.66.96.90.

Mme TICHADELLE Patricia

16, rue Victor Hugo
06.35.42.92.49.

Mme BAUCHET Aurélie

28, Chemin de Montgeroult
06 15 30 41 37.

Mme REBERGUE Pierrette

70Ter, rue Ferdinand Jacob.
01 34 42 68 90

Commission Animation

Samedi 13 décembre 2013

Flash back sur le « MARCHÉ DE NOËL 2013 ». Grand succès avec nos animations (petit train et feu d'artifice). Les exposants (27) offrent une grande variété de produits qui permet à tous nos visiteurs de commencer leurs achats de Noël en toute sérénité et préparer les fêtes de fin d'année.



Samedi et Dimanche 25 mai 2014

Troisième édition de notre « EXPO PHOTOS ». La photographie n'est pas le simple geste d'appuyer sur le bouton de l'appareil. Pour certains, c'est un ART et ils nous l'ont prouvé lors de cette nouvelle exposition. Ils étaient neuf cette année et nous ont fait rêver et voyager à travers leurs clichés. Surtout ils ne sont pas avares de conseils. Si cela vous dit, venez les rejoindre l'année prochaine.



Samedi 14 et dimanche 15 juin 2014

11ème édition du « WEEK-END DES PEINTRES » 51 peintres prêts à en débattre étaient au rendez-vous. La nouvelle équipe de la commission animation était là pour les accueillir et les bichonner comme à son habitude.

Après l'exposition du samedi et du dimanche à 16h30, il y eut la remise des prix suivie d'un cocktail, toujours aussi convivial, qui clôtura ce beau week-end.



Samedi 21 juin 2014

Pour la seconde fois, la commission animation a voulu marquer la fête de la musique en offrant à tous les musiciens qui le désiraient une scène ouverte.



Samedi 6 septembre 2014

« CINE PLEIN AIR » Malgré nos doutes sur le succès d'une telle initiative, nous avons présenté cette nouvelle animation. La présence de nombreux buxériens nous a confortés dans notre choix. Cette animation fut appréciée par l'ensemble des spectateurs. A refaire l'année prochaine.



Dimanche 05 octobre 2014

« LA PISTE AUX LEGUMES », Cette année, pour cause d'élections en mars, cette 5ème édition s'est déroulée début octobre. Ce qui n'a pas diminué son succès auprès des familles : 124 participants répartis sur 19 équipes. Cela a fait un beau petit monde pour déguster « la soupe à Pierrot » en fin d'après midi.



Jean Michel COTTIN
Adjoint à la commission animation

Médiathèque municipale

En mars dernier,
le PRINTEMPS DES POETES
sur le thème
« Au cœur des arts »

a fait appel à l'imagination des lecteurs pour illustrer
des textes d'auteurs avec des dessins, collages,
découpages... qui ont été exposés tout au long de
cette manifestation nationale.

Pour la journée
PORTES OUVERTES

du 13 septembre,
le temps magnifique a permis de donner libre cours à
diverses activités dans le jardin
de votre MEDIATHEQUE :
moments studieux et décontractés !



Vous retrouverez des photos de ces animations sur notre site :

« mediathequeboissylaillerie.jimdo.com », et prochainement sur notre page Facebook en cours d'élaboration.

Cette page Facebook vous permettra de vous tenir au courant de la vie de la médiathèque : horaires, actualités, nouveautés, achats de livres.

Rappel des jours et heures d'accueil :

- Lundi : 16h30-18h30
- Mercredi : 16h00-18h00
- Samedi : 10h00-13h00

Nous vous souhaitons une excellente année 2015.

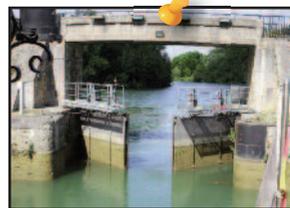
A très bientôt !

L'équipe des bénévoles.

Le Club du Bel Automne



Comme chaque année, le temps est venu de faire le bilan des activités du Club.



En 2014 nous avons, une fois de plus, à déplorer la diminution de notre effectif et ce toujours pour la même raison, à savoir, l'âge de nos adhérents qui fait que ceux-ci ont des difficultés à venir se joindre à nous lors de nos manifestations, puis, hélas, il y a ceux

qui nous ont quittés définitivement.

Nos activités sont toujours les mêmes. Nous essayons de les maintenir, et nous constatons qu'elles ont toujours du succès :

- Le lundi à 14 heures 15 : la gym, une quinzaine de participants, bonne ambiance assurée.
- Le jeudi après-midi : les cartes, le scrabble, ou le rummy ainsi que la confection d'objets divers par la petite équipe animée par Mme MATHON.
- Une fois par mois les repas (le deuxième mercredi du mois) là toujours le même engouement de la part des participants puisque 50 à 60 personnes sont présentes en temps normal, effectif en augmentation lors des repas festifs.



Et puis nos sorties,

- Le 15 janvier au Palais des Congrès pour les valse de Vienne nous étions 55 : spectacle magnifique.
- Le 13 Avril pour Les Chevaliers du Fiel où 34 personnes sont venues rire pendant presque deux heures.
- Le 5 juin journée en Champagne avec 57 participants : excellente journée à tous points de vue.
- Le 20 Novembre, nous irons dans un cabaret : repas, spectacle,

danses. Il y a déjà 52 personnes inscrites au moment où je rédige ce document.

Voilà, grâce à la volonté des membres du bureau, ainsi que des bénévoles, ce que peut proposer notre petit Club. Je tiens, comme chaque année, à les remercier chaleureusement. J'espère que cela pourra continuer encore quelques années, l'âge se faisant sentir aussi parmi eux. Je me joins à toute cette équipe pour vous souhaiter une excellente fin d'année pour vous et les vôtres.

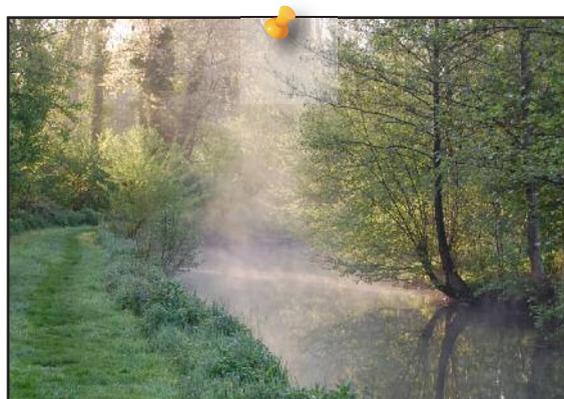
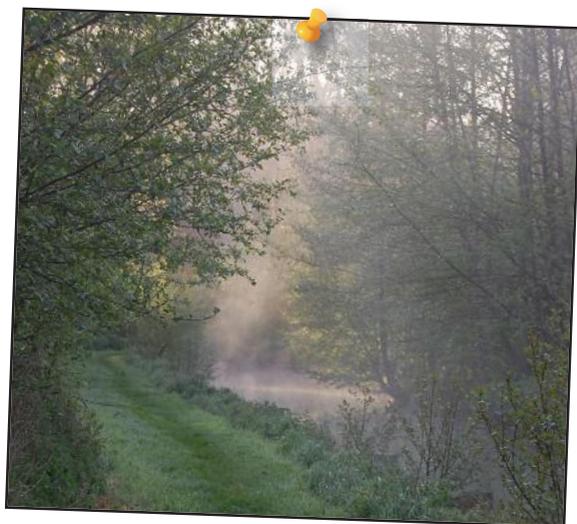
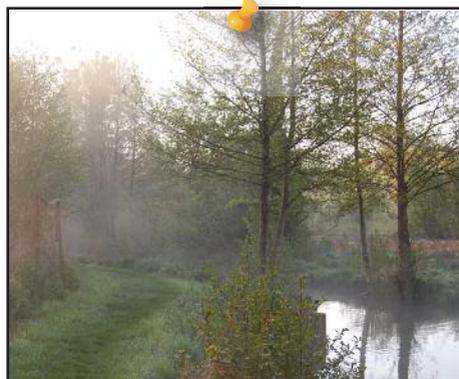
Nos meilleurs vœux
Bien cordialement
R.Perrier

Arc en ciel de la Viosne

Vous êtes un pêcheur chevronné, débutant ou tout simplement désireux de découvrir un nouveau loisir. Nous vous proposons, en 1ère catégorie, un parcours sur la Viosne avec, principalement entre Montgeroult et le Réal, de très nombreuses truites.

Notre carte de pêche donne, aussi, l'accès gratuit aux étangs de la Fédération du Val d'Oise et à une ligne sur l'ensemble du domaine public français.

Découverte de l'association sur notre site internet :
arcencielviosne.free.fr



2014 : Remerciements aux Buxériens, pêcheurs ou non pêcheurs, pour leur participation à notre manifestation festive qui entretient les liens conviviaux et associatifs de «l'arc-en-ciel-de la Viosne».

**Le Président
Francisk Stempak**

La Maison Pour Tous

2015 : un grand tournant !

Cette 38ème saison va marquer un nouveau tournant dans la vie de la MPT. Vous le savez, la Commune a lancé un projet d'agrandissement de nos locaux qui vont doubler de surface. Accueillir 650 personnes chaque semaine dans les locaux actuels provoque souvent des embouteillages dans les salles et le couloir devenus trop petits et nous sommes contraints de délocaliser des activités (zumba, danse country, théâtre, expositions...) dans la salle polyvalente, derrière la Mairie.

La qualité des prestations, le cadre agréable et à dimension humaine, l'ambiance sympathique font que la demande est de plus en plus forte chaque année et nous devons nous adapter au fur et à mesure. Parmi nos adhérents, 65% sont habitants de Boissy, ce qui représente près de 25% de la population du village.

C'est une grande satisfaction pour tous les bénévoles de la MPT (jamais assez nombreux) qui s'occupent, pour certains au quotidien, de cette association, assistés efficacement par une secrétaire administrative dévouée et active. La MPT, c'est 30 activités, un planning de 50 cours hebdomadaires, 29 professeurs et animateurs dont 21 salariés, cela représente beaucoup de travail mais quel enrichissement ! Ceci dit plus nous sommes nombreux et plus c'est facile.

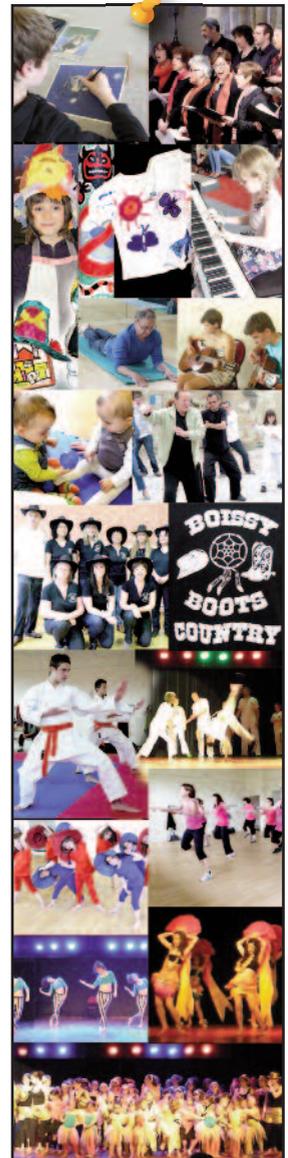
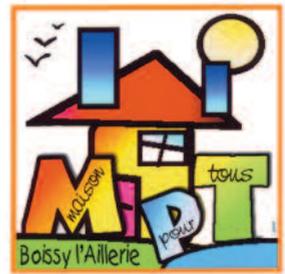
Le nom de « Maison Pour Tous » s'applique tout à fait à la diversité des activités proposées pour tous publics et tous âges où le plus jeune adhérent a 6 mois ! et la plus âgée a 82 ans. Adhérente à différentes fédérations : FDMJC, FFK, EPGV, la MPT est considérée aujourd'hui comme une des associations les plus dynamiques de la Vallée de la Viosne et offrant le plus d'activités sportives, éducatives, culturelles et de loisirs :

Arts plastiques - Dessin et peinture - Musique (piano, guitare, violon, ensemble) - Chorale - Sculpture Modelage - Théâtre et Clown Théâtre - Bébé Gym - Eveil musical - Danse Modern' Jazz - Danse Country - Danse Orientale - Danse Contemporaine - Gymnastique - Capoeira - Zumba® fitness - Marche nordique - Karaté - Yoga hatha et nidra - Taiji Quan (Taïchi) - Hip Hop - Coin des Collectionneurs - FLE - Ateliers : œnologie, patine et cèruse, informatique.

En plus des activités régulières, la MPT organise de nombreux événements : Stages ouverts à tous, la brocante d'avril (12 avril 2015), le concert donné par notre chorale à l'église de Boissy, les auditions de musique à la MPT en juin, le spectacle de danses (moder'n jazz, orientale, country...) le 21 juin. Pour plus de renseignements, visitez le site web de la MPT : <http://www.mptboissy95.com> .

Gérée par des bénévoles, animée par des professeurs salariés compétents, la MPT ne vit que grâce au dynamisme et à l'investissement de tous ceux qui la composent. Mais nous avons toujours besoin de vous et de votre bonne volonté, pour un coup de main ou développer une idée. Rejoignez notre équipe pour continuer à proposer à la population des activités de qualité. Notre prochaine AG se tiendra le 19 juin 2015, venez nombreux. Bonne année et à très bientôt.

Le Président, Jacques VIDIEU et l'équipe MPT.



Tennis Club Buxérien

L'association créée en 1987 a démarré en 1988 avec 2 courts extérieurs. Après tant d'années, les réalisations ont été nombreuses : court couvert, et club house. Mais le but a toujours été le même : sport et convivialité. Les adhérents pratiquent en fonction de leur envie et selon les axes principaux :

Le Tennis Loisir, pour « taper » la petite balle jaune, en famille ou entre amis.

Le Tennis Compétition, pour rencontrer en championnat les équipes du Val d'Oise au niveau départemental, dans les diverses catégories. (jeunes et adultes, féminines et masculines)

Le Centre de Formation, pour apprendre ou faire évoluer sa pratique du jeu sous l'autorité d'un moniteur, diplômé d'état, qui anime les cours collectifs annuels ou les cours individuels. Des stages pour les jeunes sont également proposés durant les congés scolaires. La mise en place depuis la rentrée du Baby Tennis chez les très jeunes dès 4 ans est couronnée de succès. Benoît et Anaïs, accueillent le samedi matin les champions en herbe pour le plus grand plaisir des parents qui peuvent profiter du club house pendant le déroulement des cours.

Enfin, des manifestations sportives et ludiques sont organisées en cours d'année. Elles permettent aux adhérents, leurs familles, leurs amis, de se rencontrer pour des moments de distraction (tournoi badminton, galette des rois, soirée jeux, barbecue clôturant le tournoi interne...).



Vous souhaitez mieux connaître le club : <http://www.club.fft.fr/tc.buxerien>

Vous voulez des renseignements, nous rejoindre, ou vous avez des idées :

@dresse internet du club : tcbuxerien@wanadoo.fr

@dresse internet du Président : tcbpdt@wanadoo.fr

N° téléphone 01 34 42 17 64 laissez un message



Je souhaite à tous les adhérents du club et à leur famille, ainsi qu'à celles et ceux qui iront au bout de cet article, de très bonnes fêtes et une excellente année 2015.

Le président
Georges CALATAYUD



Les Petites Canailles

association loi 1901
N° d'Agrément 0953014452

L'accueil de loisirs et périscolaire « Les Petites Canailles » situé à Boissy l'Aillerie, accueille les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans. Nous proposons des activités ludiques et sportives, des sorties culturelles et de loisirs afin d'aider vos enfants à grandir... Encadrés par une équipe d'animateurs diplômés, vos tendres chérubins pourront être accueillis le matin et le soir avant et après l'école ainsi que les mercredis après-midi et les vacances scolaires.



L'été 2014 a été placé sous le signe de l'autonomie et de la découverte des environs par les jeunes pousses de l'A.L.S.H. Les temps forts se sont multipliés au cours des 4 semaines de juillet :

- Sorties au Parc de Grouchy pour les grands et les petits
- Balades à bicyclette ou à pied selon la forme du moment !
- Visite au château de Chantilly pour les primaires
- Rencontre avec le boulanger de Boissy si apprécié par les enfants pour sa gentillesse
- Découverte de la ville et rencontres avec ses habitants
- Sortie au Parc Saint Paul...

L'accueil périscolaire est ouvert :

- tous les matins de 7h à 8h30
- tous les soirs de 16h30 à 19h

Pour toute autre information, vous pouvez nous retrouver sur notre site :

www.lespetitescanailles-site.fr ou par mail: ass.petitescanailles@free.fr

L'accueil de loisirs est ouvert :

- toutes les vacances de 7h30 à 19h
- tous les mercredis de 13h30 à 19h

Pour les inscriptions et tarifs : voir la direction de l'association, téléphone : 01.34.42.17.91



Etoile Sportive de Boissy

La reprise de la saison a bien commencé pour tous nos footballeurs. L'entente avec Corneilles-en-Vexin et Chars comprend une équipe U15 et une équipe Vétérans. Une nouveauté cette année : la création de 2 équipes en Senior le dimanche après-midi, une évoluant à BOISSY, la seconde à Corneilles en Vexin et une équipe CDM qui évolue à Chars.

Concernant les enfants (U6 à U13), c'est toujours grâce à la volonté de plusieurs papas (joueurs ou non) que les enfants peuvent pratiquer leur sport favori.

Les bons résultats et le comportement exemplaire de l'équipe de France, lors du Mondial au Brésil, et plus modestement l'arrêt du Foyer Rural de Corneilles en Vexin ont fortement influé sur les effectifs de cette année. En effet, nous avons eu une forte augmentation des inscriptions dans toutes les catégories, ce qui nous a amenés à inscrire une équipe supplémentaire dans chaque catégorie. Encore un grand merci aux papas qui se sont dévoués pour nous aider : Julien, Gianni, Olivier, Christophe, Cyril, Bertrand, Jacky....



Nous constatons, comme chaque année, qu'il y a un manque de parents lors des rencontres, surtout lors des déplacements. Plus les enfants montent en catégorie, plus cela se vérifie. Seule une poignée (toujours les mêmes) est présente et nous aide bien amicalement. Nous les en remercions chaleureusement. Plus de présence de parents serait grandement appréciée par nos dirigeants.

Résultats SAISON 2013 - 2014 :

- Débutants (U9) : Second du championnat des Foyers Ruraux.
- Poussin (U11) : Septième du championnat des Foyers Ruraux
- Benjamin (U13) : Sixième du championnat des Foyers Ruraux
- U15 : Second du championnat de 4ème Division de District, avec montée en 3ème Division.
- Vétérans : Huitième du championnat de 2ème Division de District

SAISON 2014 - 2015 :

L'entente se poursuit avec nos amis et voisins de Corneilles en Vexin et Chars. Le lien qui unit les communes permet le partage des installations et une répartition des nuisances que peut éventuellement occasionner la pratique du football. Nous avons donc engagé les équipes suivantes :

- Championnat du CDSMR (Comité Départemental du Sport en Milieu Rural), le samedi après-midi :
 - 1 équipe Débutant (U6 à U7) - 1 équipe Débutant (U8 à U9)
 - 2 équipes Poussin (U11) - 2 équipes Benjamin (U13).
- Championnat départemental du District du Val D'Oise :
 - 1 équipe U15, Entente Boissy-Corneilles/Chars en 3ème Division le samedi après-midi qui évolue sur les installations de Chars.
 - 1 équipe Vétérans, Entente Boissy-Corneilles, en 2ème Division le dimanche matin qui évolue sur les installations de Boissy.
 - 1 équipe Seniors, Entente Boissy-Corneilles-Chars, en 4ème Division le dimanche matin qui évolue sur les installations de Boissy.
 - 1 équipe Seniors, Entente Boissy-Corneilles-Chars, en 4ème Division le dimanche matin qui évolue sur les installations de Corneilles en Vexin
 - 1 équipe CDM, Entente Boissy-Corneilles-Chars, en 2ème Division le dimanche matin qui évolue sur les installations de Chars.

Nous remercions la municipalité de Boissy pour son engagement à nos côtés : l'entretien de notre aire de jeu (tonte, élagage,...), les frais qu'elle engage pour que nous puissions jouer le plus régulièrement possible, même si la météo nous complique la tâche en période hivernale.

Nous associons à nos remerciements les bénévoles (entraîneurs, dirigeants, parents) qui ne comptent pas le temps passé sur les bords des terrains. Sans eux, rien ne serait possible, Nous remercions aussi bien chaleureusement, notre partenaire, l'agence IMMO DE FRANCE à Cergy pour son implication. Nous vous invitons à venir encourager l'ensemble de nos footballeurs, petits et grands, les samedis après-midi et/ou les dimanches

Nous vous souhaitons à tous et à toutes une très bonne saison 2014-2015. Que l'esprit sportif et le respect de chacun (partenaires, adversaires, arbitres, bénévoles, spectateurs), restent toujours la devise de notre club.

Enfin, ayons une pensée pour Eric Van der Beken et sa famille, qui reste présent dans les coeurs de l'ensemble des joueurs et dirigeants de l'ESB.... Personne ne l'oublie.

Village Fleuri



Coup d'oeil au fleurissement de notre village

Comme vous avez pu le constater, nous avons eu un été en demi-teinte avec beaucoup de pluie. Avec bonheur, l'été indien s'est installé et les floraisons ont repris vie avec abondance de couleurs dans tous nos massifs et jardinières. Maintenant la saison estivale est terminée et nos travaux de jardinage sont désormais orientés vers le printemps 2015.

Cette année a été particulièrement chargée pour nos jardiniers car nous avons à nouveau reçu la visite du Jury Régional des Villes et Villages Fleuris. Le challenge était, bien sûr, de conserver notre 2ème fleur. C'est avec satisfaction que nous avons reçu un courrier courant novembre nous informant que nous gardions cette distinction. Un grand bravo à l'Equipe qui s'est mobilisée tout l'été.

Toujours dans l'objectif d'un développement durable, nous sommes passés au zéro phyto sanitaire dans tout le village, notamment au cimetière où nous envisageons également d'installer quelques arbustes et des plantes vivaces afin d'adoucir le caractère minéral de ce lieu de recueillement.

Merci à ceux d'entre vous qui ont participé au concours du Village Fleuri. N'hésitez pas à nous rejoindre et à fleurir vos maisons pour le bonheur de tous.

RESULTATS DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DANS NOTRE VILLAGE

<u>FENETRES ET MURS</u>	<u>JARDINS ET COURS VISIBLES DE LA RUE</u>	<u>BALCONS ET TERRASSES</u>	<u>BORDURE DE VOIE PUBLIQUE</u>
Mme LEFEUVRE <i>Prix du coup de cœur</i>	1ère M me CAVACO 2èmes M. & Mme GASPAR 3èmes M. & Mme VAN DERBECKEN	1èrs Mr & Mme BLIN 2èmes Mr & Mme COLLARD	1ère Mme MALICE 2èmes M. & Mme DAVID

Prix spécial du jury : Feu d'artifice au jardin M. et Mme DE BOOS

Prix d'encouragement : Mrs et Mmes GAUTEREAU - HUET - MESTRE - PHILIPPE - STEMPACK



Calendrier prévisionnel des manifestations

(Sujet à modifications)

Janvier Dimanche 11 à 16h	Maison Pour Tous	Galette des rois
Février Vendredi 27	Club du Bel Automne	Holiday on ice
Mars Jeudi 19 Vendredi 20 Samedi 21 Dimanche 22 Samedi 28 Dimanche 29	Club du Bel Automne Caisse des Ecoles Maison Pour Tous Mairie CCAS Mairie	Assemblée Générale Loto Concert choral au bénéfice de Rétina à Marine Elections départementales Repas des anciens Elections départementales
Avril Samedi 11 Dimanche 12 Samedi 18 et dimanche 19 A définir	Maison Pour Tous Maison Pour Tous Commission animation Club du Bel Automne	Participation de la chorale au festival des chorales à Pontoise Brocante Exposition photographies Sortie spectacle
Mai vendredi 8 A définir Samedi 30	Conseil Municipal Maison Pour Tous Ados'lympiades	Dépôt de gerbes au monument aux morts Concert à l'église St André de Boissy A Boissy l'Aillerie
Juin Samedi 13 et dimanche 14 Dimanche 14 A définir jeudi 18 Vendredi 19 Dimanche 21 A définir A définir	Commission animation Maison Pour Tous ESB Conseil Municipal Maison Pour Tous Maison Pour Tous Maison Pour Tous Club du Bel Automne	Journées des peintres Auditions musique Tournoi annuel du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural Dépôt de gerbes au monument aux morts Assemblée Générale (Salle polyvalente) Spectacle danse. Salle Pompidou Marines Spectacle clown-théâtre Sortie Baie de Somme
Septembre Samedi 5 Samedi 12	Journée des associations Commission animation	Renseignements et inscriptions Cinéma en plein air
Octobre Dimanche 4	Commission animation	Piste aux légumes
Novembre Mercredi 11 A définir	Conseil Municipal Maison Pour Tous	Dépôt de gerbes au monument aux morts Exposition des collections du coin des collectionneurs.
Décembre Dimanche 6 Samedi 12 A définir en fin d'année	CCAS Commission animation, Caisse des Ecoles, Parents d'élèves, Maison Pour Tous et Club du Bel Automne Mairie	Colis de Noël aux anciens Marché de Noël Elections régionales

Ados'lympiades

Le 17 mai 2014 se sont déroulées les 4èmes « ados'lympiades » à Cormeilles en Vexin avec la participation de 130 ados de 10 à 16 ans.

Boissy, avec une participation de 27 ados, était très bien représenté et, comme à leur habitude, nos jeunes ont eu un comportement exemplaire et ont créé l'ambiance.

Une de nos équipes a remporté l'épreuve et a rapporté le trophée dans notre village.

GRAND BRAVO A TOUS.



Rendez-vous le 30 mai 2015 à Boissy, notre commune étant organisatrice des 5ème " ado'lympiades ".

L'équipe encadrement :
Annabel, Chloé, Alain, Charly, Eric et Claude

Un potager extraordinaire

En juillet dernier, le Jury départemental des Villes et Villages fleuris a arpenté notre village en quête d'un magnifique jardin ou d'un potager extraordinaire.

Leurs regards ont bien entendu été attirés par l'avalanche de fleurs dans le jardin vu de la rue de Mr et Mme DE BOOS rue de la République.

Ils ont découvert à l'arrière de la maison un splendide jardin potager et ont apprécié leurs efforts de culture dans le cadre du développement durable (diversité des plantations, paillage, récupération de l'eau de pluie, zéro phyto, propreté des lieux, décoration éclectique, etc...)

La candidature de M. et Mme DE BOOS a donc été retenue.

Les résultats ont été dévoilés le 27 Octobre lors d'une cérémonie au Conseil Général du Val d'Oise et c'est avec un immense plaisir que nous avons appris que nos Buxériens avaient obtenu :

Le 1er PRIX DES JARDINS POTAGERS DU DEPARTEMENT

Nous ne pouvons que les féliciter et nous réjouir de cette récompense, bien méritée, qui honore aussi notre commune. Ce résultat est le prolongement de la récompense que nous avons obtenue au niveau régional pour nos actions dans le cadre du fleurissement, du développement durable, du cadre de vie, de la biodiversité et des aménagements paysagers.



Association Bethel

Association Bethel
Reconnue d'utilité publique



intégrité architecturale. Des ateliers fonctionnels ont été aménagés en matériaux nobles valorisant l'environnement.

Encadrés par un ancien élève de l'école Boule, maintenant professeur d'enseignement technique à l'association, et d'un responsable éducatif, les résidents ont accès à une formation originale et unique en son genre : l'ébénisterie d'art. Ils sont amenés à travailler sur des meubles de valeur, historique ou artistique.

Cette activité donne la possibilité aux stagiaires de rejoindre ensuite un métier artisanal destiné à préserver le patrimoine.

Les meubles restaurés par les stagiaires sont proposés à la vente lors des expositions bi-annuelles (organisées en mars-avril et en novembre). Le produit des ventes permet de financer le programme d'insertion sociale et professionnelle.



Coordonnées :

Association Bethel, Etablissement de
« l'Oiseau Bleu »

12 bis rue Macaigne Fortier
95650 Boissy l'Aillierie
(près de Cergy-Pontoise)

Tel : 01-34-66-98-80

Fax : 01-34-66-91-60

Web : www.association-bethel.fr

E-Mail : assbethel@9business.fr

**Pour l'impression de vos
étiquettes en relief**



**Pour l'impression de vos
panneaux akilux**

**WWW.
AKILUX.FR**

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise.

Si vous souhaitez vous raccorder au réseau, ou en cas de problème constaté sur le réseau d'assainissement, le S.I.A.R.P. est votre seul interlocuteur.

S.I.A.R.P.
73, rue de Gisors - 95300 Pontoise
Site Internet : www.siarp.fr
Email : siarp@wanadoo.fr

Bureaux : Tél. 01 30 32 74 28
Fax : 01 34 25 90 27
Dépannage : Tél. 01 30 31 18 73
Astreinte : Tél. 06 08 04 85 44 (24h/24h)



Centre Technique Syndical
à Saint Ouen l'Aumône

Informations en Vrac

Arbres et haies

Une taille ou une coupe s'impose de façon à ce que les branches ne dépassent pas sur la voie publique ou pour que rien ne gêne les lignes électriques ou téléphoniques.

En vertu de l'article 673 du Code Civil, le propriétaire d'un terrain sur lequel dépassent les branches des plantations voisines peut contraindre son voisin à les couper.

En revanche le propriétaire d'un terrain sur lequel avancent des racines, ronces ou brindilles, émanant de végétaux voisins a la possibilité de les couper lui-même à la limite de la ligne séparatrice (art. 552 et 673 du Code Civil).

Enfin, si malgré le respect de la réglementation, une personne estime subir un préjudice (perte d'ensoleillement, humidité, accumulation de feuilles), elle peut saisir le tribunal de son lieu d'habitation. Selon les faits et après enquête, les juges apprécieront la situation et proposeront une solution.

Souvenons-nous toujours que nul n'a le droit de se faire justice lui-même.

Bourses départementales

Depuis le mois de septembre 2011, sur décision du Conseil Général, les demandes de bourses sont à effectuer directement auprès de l'établissement scolaire de l'élève.

Bruit

Nous vous rappelons, chaque année, la nécessité de respecter votre voisinage en évitant le bruit. Epargnons les oreilles d'autrui : tontes de pelouses, travaux avec appareils électriques bruyants... ne sont pas

interdits, mais à pratiquer pendant certaines heures légales. Pour respecter les règles de bon voisinage, nous vous invitons à lire les larges extraits de l'arrêté préfectoral que nous publions ci-dessous.

Arrêté préfectoral 2009 n° 297

Annule et remplace l'arrêté du 16 juillet 2003

Vous pouvez retrouver l'intégralité de l'arrêté ainsi que ses annexes sur le site de la commune à la rubrique « informations ».

ARTICLE 3 :

Sur les voies publiques, les voies privées accessibles au public et dans les lieux publics ou privés accessibles au public, y compris les terrasses et les cours de jardins, de cafés et restaurants, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur répétition, ou l'heure à laquelle ils se manifestent, quelle que soit leur provenance, et notamment ceux produits par :

- l'usage de tout appareil de diffusion sonore à l'exception des haut-parleurs installés de manière fixe et temporaire soumis à l'autorisation du Maire,
- les publicités par cris ou chants,
- l'usage des pétards et pièces d'artifices,
- les travaux bruyants professionnels ou particuliers, notamment toute réparation ou réglage de moteur, quelle qu'en soit la puissance à l'exception d'une réparation de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- les conversations bruyantes entre clients aux terrasses, cours et jardins, des cafés et restaurants,
- la manipulation, le chargement ou le déchargement de matériaux, matériels, denrées ou objets quelconques, ainsi que les dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations,
- les véhicules deux roues munis d'un dispositif d'échappement modifié,
- les systèmes de sonorisation amplifiée équipant les véhicules tels que les postes de radios et haut-parleurs extra-graves de type "subwoofer".

ARTICLE 4 :

Sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article R.1334-36 du code de la santé publique, les chantiers de travaux publics et privés et les chantiers de travaux concernant les bâtiments ainsi que leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation doivent être interrompus :

- avant 7 heures et après 20 heures du lundi au vendredi,
- avant 8 heures et après 19 heures le samedi,
- les dimanches et jours fériés,

sauf en cas d'intervention urgente nécessaire dûment justifiée auprès du Maire.

ARTICLE 6 :

Les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public, d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux doivent prendre toutes les mesures utiles pour éviter que les bruits émanant de ces établissements ou résultant de leur exploitation ne puissent troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 8 :

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, et lorsque ces dernières relèvent de la présente section, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils de toute nature, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit impérativement interrompre ces activités :

- avant 7 heures et après 20 heures du lundi au vendredi,
- avant 8 heures et après 19 heures le samedi,
- les dimanches et jours fériés

sauf en cas d'intervention urgente ou nécessaire dûment justifiée auprès du Maire.

ARTICLE 10 :

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas gêné par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de diffusion sonore, de télévision, d'instruments et appareils de musique, appareils électroménagers, appareils

de climatisation ainsi que ceux résultant du port de chaussures bruyantes, de la pratique d'activités et de jeux non adaptés à ces locaux. Les bruits émis à l'intérieur des propriétés audibles de l'extérieur et portant atteinte à la tranquillité du voisinage par leur durée, leur intensité ou leur caractère répétitif sont interdits.

ARTICLE 11 :

Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tel que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30 du lundi au vendredi,
- de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures le samedi
- de 10 heures à 12 heures le dimanche et les jours fériés.

Les horaires des travaux réalisés par des entreprises chez les particuliers sont fixés par l'article 8 du présent arrêté.

Selon le contexte et en prenant en compte le risque de nuisances sonores pour la population, le Maire peut autoriser, par arrêté municipal, une plage horaire supplémentaire pour le dimanche et les jours fériés, pour les seuls travaux de jardinage. Cette plage horaire doit être limitée autant que possible et être comprise dans le créneau horaire 16 heures à 19 heures.

ARTICLE 13 :

Les propriétaires ou possesseurs de piscines privées sont tenus de prendre toutes mesures afin que les équipements ainsi que le comportement des utilisateurs ne constituent pas une source de nuisances sonores pour les riverains.

ARTICLE 14 :

Les détenteurs d'animaux domestiques et les propriétaires d'élevage sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter de porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Les cris des animaux ne doivent pas, par leur durée, leur répétition ou leur intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Pour les animaux d'élevage, les conditions de détention des animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence.

ARTICLE 25 :

Des dérogations sont accordées de façon permanente pour les quatre jours suivants de chaque année :

- le 31 décembre à partir de 20 heures jusqu'à 7 heures le 1er janvier,
- les 13 juillet à partir de 20 heures jusqu'à 3 heures le 14 juillet,
- le jour de la fête de la musique à partir de 20 heures jusqu'à 3 heures du matin
- le soir de la fête annuelle de la commune à partir de 20 heures jusqu'à 3 heures le lendemain.

Chemins et talus

C'est aux propriétaires ou locataires d'assurer l'entretien des chemins et talus leur appartenant.

Chiens et chats divagants

Le code rural interdit la divagation des animaux domestiques (chiens et chats notamment) Le maire peut demander leur conduite en fourrière.

Collecte des objets encombrants

Calendrier 2015 :

- Mercredi 18 février. - Mercredi 10 juin. - Lundi 16 novembre

Le SMIRTOM rappelle que depuis la décision du Comité Syndical du 5 juillet 2004, la collecte des objets encombrants est limitée à 1m3 par habitation.

Depuis le 1er janvier 2009, les déchets d'équipements électriques ne sont plus collectés avec les encombrants et doivent impérativement être déposés en déchetterie.

Liste des objets encombrants non collectés :

- Gravats.
- Sacs de plâtre, de ciment, de colle et mortier.
- Produits explosifs (ex : bouteilles de gaz)
- Produits toxiques (Batteries, piles, pots de peinture pleins, huiles moteur, huiles usagées, produits de traitements agricoles, fûts remplis de produits inconnus ...).
- Objets dont le poids est supérieur à 50kg.
- Objets dont les mesures excèdent 1,75x1,50x0,50.
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).
- Déchets verts et souches d'arbres.
- Objets qui ne sont pas des déchets ménagers (Machines industrielles, moteurs, grosses pièces mécaniques...)

Collecte des ordures ménagères

- La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine : le mardi.
 - La collecte des **emballages** et des **journaux-magazines** a lieu **tous les 15 jours**, le mercredi en semaine impaire.
 - La collecte **du verre** aura lieu **tous les 15 jours : le mercredi en semaine paire**.
- Le planning est également disponible sur le site Internet : www.smirtomduvexin.net

Concours administratifs

Vous possédez un diplôme allant du BEP aux études supérieures. Vous pouvez vous inscrire à un concours correspondant à votre niveau d'études. Adressez-vous en Mairie pour connaître la liste des concours et les dates de dépôt des dossiers.

Constructions

Il est rappelé que toutes les constructions nouvelles : garage, abri de jardin, véranda, ainsi que les modifications d'ouverture de fenêtre, vélux, ravalement de façade, toiture, pose de clôture, etc...doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Mairie.

Les documents nécessaires sont à retirer au secrétariat de la Mairie

Déchetteries

Adresses des déchetteries :

- Cergy, chemin d'Osny. Tel : 01 30 73 48 29.
- Cergy, Bd des chasseurs. Tel : 01 34 46 09 74.
- Osny, chemin des Hayettes. Tel : 01 30 31 22 51.
- Jouy-le-Moutier, rue Denis Papin. Tel : 01 34 30 98 67.
- Saint-Ouen l'Aumône, avenue du Fief. Tel : 01 34 48 56 00.

Horaires d'ouverture :

	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
Lundi au vendredi	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Samedi et dimanche	10h à 19h	10h à 17h
Jours fériés	Ouvert sauf le premier mai	Fermé

Elimination des déchets

Brûlage à l'air libre

Arrêté préfectoral du 29 août 1979. Modifié le 7 février 1996 Version novembre 2008

Extrait de l'Article 84

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelle que nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet est interdit.

L'incinération des ordures ménagères et autres déchets est également interdite en dehors des établisse-

ments spécialisés créés à cet effet et des établissements hospitaliers ou assimilés, conformément à l'article 88 du présent règlement.

Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le Préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage.

Repas des Anciens et colis de Noël

Un repas des anciens est organisé pour les personnes de 67 ans et plus.

Un colis de Noël est remis à celles de 70 ans et plus.

Afin d'éviter des oublis, les habitants de Boissy qui remplissent ces conditions pour la première fois sont priés de se faire connaître en Mairie.

Service National

Dans le mois de leur seizième anniversaire, toutes les filles et tous les garçons atteignant l'âge de 16 ans doivent se faire recenser en Mairie pour le service national (avec livret de famille, pièce justificative de domicile et pièce d'identité).

L'attestation de recensement délivrée par la Mairie est exigée pour toute inscription à un examen ou concours (permis de conduire, bac...).

Sortie du territoire

Peut-on encore exiger une autorisation de sortie de territoire ?

Non. Ce document qui permettait à un enfant de circuler dans certains pays sans être accompagné de ses parents est supprimé depuis le 1er janvier 2013.

Désormais, l'enfant (qu'il soit accompagné ou non) peut voyager à l'étranger avec :

- Soit sa carte d'identité seulement(notamment pour les pays de l'Union européenne, de l'espace Schengen et la Suisse).

- Soit son passeport.

- Soit son passeport accompagné d'un visa.

Il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site « diplomatie.gouv.fr. »

Attention, si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, certains pays comme l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine ou le Maroc, peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage. Contrairement à l'ancienne autorisation de sortie du territoire, il s'agit uniquement d'un courrier sur papier libre qui n'est pas délivré en mairie.

Téléassistance du Conseil Général du Val d'Oise

A VOTRE ECOUTE 24H / 24H

ALADIN est un dispositif mis en place par le Conseil Général du Val d'Oise afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Comment fonctionne ce service ?

Il suffit de placer le transmetteur près du téléphone ; grâce à la télécommande que vous portez sur vous, vous êtes relié à la centrale d'écoute à toute heure du jour et de la nuit.

Vous pouvez vous renseigner au **Point Conseil 3ème âge**. Tél. 01 30 75 05 34.

Pour obtenir la téléassistance, adressez-vous à votre **Mairie** ou à la **Direction Générale de l'Action Sanitaire et Sociale**. Tél. 01 34 25 32 39

Numéros utiles

URGENCES

SAMU	15	Médecin de garde	01 30 75 42 11	Clinique Ste Marie	01 34 30 98 98
Pompiers	18	Centre anti-poison	01 40 05 48 48	Signalement enfants en danger	01 30 30 31 31
Gendarmerie Marines	01 30 39 70 27	Hôpital de Pontoise	01 30 75 40 40	SOS Vétérinaire	01 47 46 09 09
Urgence Sécurité Gaz	08 00 47 33 33				

ADMINISTRATION et SERVICES GENERAUX

Allocations familiales	08 20 25 95 10	Conseil Général du Val d'Oise	01 34 25 30 30	Paroisse de Marine (à laquelle Boissy est rattachée)	01 30 39 71 24
ANPE. Cergy St Christophe	01 34 35 39 59	CROIX ROUGE. Aide Ménagère	01 30 38 42 52	Pôle emploi	01 34 20 14 92 01 34 20 14 94
APEC	01 34 22 97 40	Déchetteries Saint Christophe Osny	01 30 73 48 29 01 30 31 22 51	Préfecture	08 21 80 30 95
Assistante sociale	01 34 67 02 59	Eau (SFDE) dépannage 24H /24	01 34 43 41 41 01 34 43 41 50	Sous-préfecture	01 34 41 60 60
Caisse de sécurité sociale	08 20 90 41 28	Electricité ERDF - Cergy ERDF dépannage	01 30 31 41 11 08 10 33 30 95 08 10 01 03 33	SIARP	01 30 32 74 28
Cantine	01 34 66 90 05	Gaz GRDF GRDF dépannage	01 30 32 41 00 08 10 22 40 00 08 10 43 30 95	SNCF Gare de Boissy RER Cergy le Haut	01 34 42 10 13 01 34 32 10 41
Canton Cergy Nord T. Sibieude	01 34 25 76 24	La Poste Boissy l'Aillerie	01 34 42 96 21	S. P. A. Refuge de Gennevilliers Refuge d'Orgeval	01 47 98 57 40 01 39 08 05 08
CCVC Point d'accès au droit de la CCVC	01 30 39 93 35 01 34 67 52 15	Mairie Boissy l'Aillerie	T.01 34 42 10 05 F.01 34 42 14 91	Trésorerie de Marines	01 30 39 70 34
10ème Circonscription du Val d'Oise D. Lefebvre	01 30 30 32 75	Office de tourisme Vexin Centre	01 30 39 68 84		

SANTE ET SOLIDARITE

Association Béthel	01 34 66 98 80	Infirmières Régine Grais et Françoise Caes	06 17 61 43 51 01 34 42 10 37	Pédicures C. Alagille-Lavergne	01 30 17 09 64
Chirurgien Dentiste Franck Bellaïche	01 34 42 11 33	Médecins Barbara Bray Jean-Paul Giacomini	01 34 66 94 86 01 34 42 16 30	Pharmacie Isabelle Choain	01 34 42 10 40
Esthéticienne Florilège Beauté	01 75 39 69 26	Ostéopathe Sandrine Perrusset et Carole Dubray	01 34 66 90 68	Val Fleury	01 34 42 11 79

ENFANCE ET JEUNESSE

Collège Pontoise (95300) Parc aux Charettes	01 30 30 21 65	Ecole privée La Source	01 34 66 94 60	Lycée Pontoise (95300) Lycée Camille Claudel	01 30 38 78 40
Ecole maternelle Charles Perrault	01 34 42 12 77	Les Petites Canailles	01 34 42 17 91 06 20 80 05 40	Relais Assistantes Maternelles	01 30 39 68 77
Ecole primaire Jean de la Fontaine	01 34 42 12 77	Lieu d'Accueil Enfants / Parents	01 30 39 93 35		

SPORT, CULTURE ET ANIMATION

Cinéma UGC	08 92 70 00 00				
Club du Bel Automne	01 34 66 91 97	Médiathèque	01 34 66 96 05		
FOOTBALL E.S.B.	06 11 85 01 13	Pêche Arc en Ciel de la Viosne	06 17 49 43 90		
Maison Pour Tous	01 34 42 10 28	Tennis T.C.B.	01 34 42 17 64		

ARTISTES ET ARTISANS D'ART

Artiste peintre Catherine Vandenstein	06 60 28 48 21	Facteurs d'instruments Emile Jobin Henri Gohin Claire Soubeyran	01 76 17 05 44	Ateliers Céramique D. Leroy-Terquem C. Wagenaar	09 75 97 94 50 01 34 66 91 93
---------------------------------------	----------------	---	----------------	---	----------------------------------

ALIMENTATION, RESTAURATION

Alimentation générale ambulante Charcuterie, produits frais et petite épicerie	06 10 64 38 93	Café Tabac Journaux de la Mairie	01 34 42 10 62	Restaurant -PUB L'Onyx	01 34 42 25 10
Boulangerie Carrière	01 34 42 14 73	Commerçant ambulat Pizzeria Pat'A Pizza	06 07 40 30 27	RESTAURANT Taxiway	01 30 36 59 09
Café Restaurant Salle de jeux « chez Jean-Claude »	01 34 42 10 42	Commerçant ambulat Poissons Dieppois	02 35 82 98 04		

BATIMENT

Cheminée d'intérieur et accessoires Thiry Rolland	01 34 66 93 37	Maçonnerie, travaux généraux. EVVO	01 34 66 90 10	Ravalement Les Ateliers de la Façade	06 07 61 10 64
Déménagement et garde-meuble Fougeray- Flamant Péreira	01 34 42 91 91 01 34 66 90 65	Menuiserie Bredy Id Cloisons Bois six TPI Sermag	01 75 72 48 10 01 30 73 44 76 01 34 42 75 56 01 34 66 99 71 01 34 42 75 55	Rénovation, peinture et décoration Expansion Avenir Kovi Peinture AM Peinture	01 34 66 96 28 01 34 42 13 88 06 73 14 00 72
Électricité générale Elec Location Prestation Matériel Oltra Emielec Maresq Siélec H.ELEC	01 34 42 65 23 09 60 09 10 11 01 30 37 65 10 09 61 34 07 84 01 30 31 50 88 01 30 36 53 38	Paysagiste et entretien IDF Paysage	01 34 42 11 15	Terrassements courants et travaux préparatoires A R.T.T.P.	01 30 39 84 37
Isolation Plac'Acoustic	01 30 30 14 03	Plomberie et chauffage CPS 95	01 34 66 91 71		

RECEPTIONS ET EVENEMENTS

Distribution de boissons Alic	01 34 42 11 20	Organisateur lasalle	06 86 86 15 15
Traiteurs Ambiance et Réception Le Traiteur des Terroirs	01 34 42 12 87 01 34 66 96 28		

VEHICULES

Dépannage automobile Dominique Mesnier	01 34 42 71 11	Lavage de véhicule Lifting Car'Services	06 14 79 90 78
Garage automobile Carrosserie James L.S. Autos	01 34 66 96 51 01 34 42 10 16	Moto, scooter et vélo Morini Helit Moto	01 34 66 99 09
Dépannage Remorqage Jean Garage Autos	01 34 66 41 86		

AUTRES SERVICES

Assurance Innovassur ARIC	01 34 42 10 30	Produits cosmétiques Innov'Esthétique	01 34 42 60 00
Banque La Banque Postale	01 34 42 96 21	Taxi M. Cazaly M. Jonniaux	06 07 67 93 35 06 20 40 53 59



Mr Denis GRANGIEN Plombier - Chauffagiste

Copropriétés Prestations Services 95
Z.A. des Quatre Vents - 53 bis chemin de Gérocourt
95650 Boissy l'Aillerie
Tél. : 01 34 66 91 71 - Fax : 01 34 42 73 00

Comment obtenir



Carte d'identité pour un majeur (Délai : 5 à 6 semaines environ)	Pièces A à fournir : <ul style="list-style-type: none"> - Justificatif de domicile à son nom de moins de 3 mois. - 2 photographies couleurs aux normes exigées - Ancienne carte - Autre pièce d'identité si carte expirée depuis + de 2 ans ou copie intégrale de l'acte de naissance datée de - de 3 mois Autre pièce à fournir en cas de première demande ; <ul style="list-style-type: none"> - Copie intégrale de l'acte de naissance datée de - de 3 mois
Carte pour un mineur (Délai : 5 à 6 semaines environ) Obligatoire : Présence du mineur à partir de 12 ans	Pièces A à fournir + Pièces B à fournir : <ul style="list-style-type: none"> - Livret de famille. - Carte d'identité du parent qui accompagne l'enfant pour le dépôt du dossier Autre pièce à fournir en cas de première demande ; <ul style="list-style-type: none"> - Copie intégrale de l'acte de naissance à la place de l'ancienne carte
Carte pour un mineur de parents divorcés (Délai : 5 à 6 semaines environ)	Pièces A + B à fournir + <ul style="list-style-type: none"> - Une photocopie du jugement de divorce. Autre pièce à fournir en cas de première demande ; <ul style="list-style-type: none"> - Copie intégrale de l'acte de naissance à la place de l'ancienne carte
Carte pour les naturalisés (Délai : 5 à 6 semaines environ)	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif de nationalité française, uniquement en cas de première demande.

Autres pièces désirées	Pièces à fournir :	OBSERVATIONS
Inscription sur les listes électorales	Pièce d'identité, justification de domicile de moins de 3 mois. Pour les changements de lieu de vote : ancienne carte d'électeur	Avoir 18 ans, nationalité française
Certificat d'autorisation de sortie de territoire, délivré aux mineurs de nationalité française	Supprimé	Voir sur page 44 de ce bulletin municipal
Livret de famille	Pièces à fournir : <ul style="list-style-type: none"> - Justificatif de domicile de moins de 3 mois. - Carte d'identité - acte de naissance 	Duplicata à demander à la Mairie du domicile
Extrait d'acte de naissance	Indiquer date de naissance, noms et prénoms. A demander à la mairie du lieu de naissance. Joindre la photocopie de la carte d'identité et une enveloppe timbrée à votre adresse.	Français nés à l'étranger et étrangers naturalisés : Ministère des relations extérieures BP 1056-44941 Nantes
Extrait d'acte de décès	Date du décès, nom et prénoms (nom de jeune fille éventuellement) A demander à la mairie du lieu de décès ou à la mairie du domicile du défunt	carte d'identité et livret de famille du demandeur. Par courrier : joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.
Extrait d'acte de mariage	Indiquer la date du mariage, nom et prénoms A demander à la mairie du lieu du mariage	Idem : acte de décès.
Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)	. Imprimé à retirer en Mairie. Demande par Internet : www.cjn.justice.gouv.fr	. Strictement personnel

Passport Biométrique

Les demandes de passeport doivent être déposées, quel que soit le domicile du demandeur, dans l'une des communes suivantes :

- Argenteuil	- Garges les Gonesse	- Roissy en France
- Auvers sur Oise	- Gonesse	- Saint Gratien
- Beaumont sur Oise	- Goussainville	- Saint Leu la Foret
- Cergy	- Herblay	- Saint Ouen l'Aumône
- Domont	- L'Isle Adam	- Sannois
- Eaubonne	- Jouy le Moutier	- Sarcelles
- Ecouen	- Luzarches	- Soisy sous Montmorency
- Enghien les Bains	- Magny en Vexin	- Taverny
- Eragny sur Oise	- Marines	- Vigny
- Ermont	- Montmorency	- Villiers le Bel
- Franconville	- Pontoise	

DECLARATIONS	OU S'ADRESSER	DELAIS	PIECES A FOURNIR OBSERVATIONS
Naissance	Mairie du lieu de naissance. Service état civil.	Les déclarations sont faites dans les trois jours qui suivent l'accouchement (jour de l'accouchement non inclus). En outre le dernier jour dudit délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit le jour férié.	Certificat d'accouchement délivré par le médecin ou la sage-femme. Livret de famille ou pièce d'identité des parents
Mariage	Mairie du domicile de l'un ou l'autre des futurs époux. Service état civil.	Les pièces doivent être déposées au moins 3 semaines avant la date du mariage.	S'adresser au service état civil 1 mois à l'avance pour la constitution du dossier. Démarches particulières pour les mineurs, les veufs, les divorcés, les étrangers, les réfugiés et les apatrides. Pour les enfants à légitimer : fournir un extrait de l'acte de naissance de chaque enfant.
Décès	Mairie. Service état civil.	24 heures après le décès.	Présentation du livret de famille du défunt ou pièce d'identité, certificat de décès du médecin.
Reconnaissance	Mairie. Service état civil.		Pour les reconnaissances anticipées : Certificat médical et justificatif logement.. Extrait d'acte de naissance de l'enfant et pièce d'identité des personnes qui désirent reconnaître.